

Table des matières

1ère partie	2
GENERALITES	2
I. CHAMP D'ACTIVITE	2
II. COMMISSION ADMINISTRATIVE	3
III. ORGANISATION ET PERSONNEL	4
IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2009	6
2ème partie	8
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS	8
I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2010	8
II. COTISATIONS AVS/AI/APG	9
III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS	11
IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE	12
V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN	13
VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE	15
VII. ASSURANCE-CHOMAGE	17
VIII. APPLICATION TECHNIQUE	17
COMPTE D'ADMINISTRATION 2009	20
BILAN	22
3ème partie	23
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE	23
I. GENERALITES	23
II. STATISTIQUES	23
III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EN EMS	25
4ème partie	26
SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE	26
I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU	26
II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES	26
III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI	27
IV. STATISTIQUES 2009	27
V. DISPOSITIONS POUR 2010	29
5ème partie	30
ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE	30
I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE	30
II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE	30
III. IMPOT A LA SOURCE	31
IV. STATISTIQUES 2009	31
6ème partie	32
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES	32
I. LEGISLATION	32
II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2010	33
III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT	33
IV. ALLOCATIONS	34
V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS	35
VI. SURCOMPENSATION	36
COMPTES D'EXPLOITATION 2009	37
PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLES	37
BILAN	38
7ème partie	39
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE FRIBOURG	39
I. BASES LEGALES	39
II. STATUT JURIDIQUE	39
III. MANDAT LEGAL	39
IV. ORGANISATION	40
V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI	41
VI. DECISIONS AI RENDUES PAR L'OFFICE AI	41
VII. DETECTION ET INTERVENTION PRECOCES, MESURES DE REINSERTION	42
VIII. PLACEMENT ET RESEAU ENTREPRISES	45
IX. MESURES D'ORDRE PROFESSIONNEL	46
X. DEMANDES ET DECISIONS AVS	47
XI. MESURES D'INSTRUCTION	47
XII. PAIEMENT DES PRESTATIONS	48
XIII. RECOURS CONTRE LE TIERS RESPONSABLE	48
XIV. CONTENTIEUX	48
XV. COÛTS DE FONCTIONNEMENT	49
XVI. MANAGEMENT DE QUALITE	49
XVII. CONSIDERATIONS FINALES	49

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

FRIBOURG

RAPPORT D'ACTIVITE 2009

(du 1er janvier au 31 décembre 2009)

1ère partie

GENERALITES

I. CHAMP D'ACTIVITE

Tâches assumées par l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS):

1. **Assurance-vieillesse et survivants** (loi fédérale du 20 décembre 1946, LAVS)
2. **Régime des allocations familiales dans l'agriculture** (loi fédérale du 20 juin 1952, LFA)
3. **Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, en cas de maternité** (loi fédérale du 25 septembre 1952, LAPG)
4. **Assurance-invalidité** (loi fédérale du 19 juin 1959, LAI)
5. **Perception des cotisations à l'assurance-chômage obligatoire** (loi fédérale du 25 juin 1982, LACI)
6. **Régime cantonal d'allocations familiales** (Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales, loi cantonale du 26 septembre 1990)

De plus, en application des art. 63 al. 4 LAVS et 131 al. 2 RAVS, les autorités fédérales ont autorisé le canton à confier à la Caisse cantonale de compensation AVS les autres tâches suivantes :

Application du **régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (loi fédérale du 19 mars 1965, remplacée par la loi du 6 octobre 2006, LPC; loi cantonale du 16 novembre 1965)

Application du **régime cantonal des allocations de maternité** (loi cantonale du 6 juin 1991)

Réduction des primes d'assurance-maladie (loi cantonale du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal)

Subventions cantonales pour les frais d'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées (arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000)

II. COMMISSION ADMINISTRATIVE

1. Composition

Présidente

Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Vice-président

M. Jacques Baudois, Romont

Autres membres

MM. Frédéric Biemann, Treyvaux
David Bonny, Prez-vers-Noréaz
Bruno Boschung, Wünnewil
Gilbert Cardinaux, Bouloz
Claude Plüss, Seiry
André Remy, Charmey
Jean-Pierre Siggen, Fribourg

2. Activité

La Commission a tenu 3 séances plénières en 2009. Elle a notamment :

. **examiné et approuvé**

- les comptes des frais d'administration 2008 et le bilan au 31 décembre 2008 des comptes propres de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes 2008 et le bilan au 31 décembre 2008 de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (AF),
- le rapport d'activité de l'Etablissement cantonal des assurances sociales relatif à l'exercice 2008,

- le budget 2010 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes internes 2008 de la cafétéria de l'ECAS ,

. **proposé au Conseil d'Etat**

- la promotion avec changement de fonction de 6 collaboratrices et collaborateurs,
- de fixer, pour l'année 2010, le taux des contributions dues à la Caisse cantonale d'allocations familiales à 0,65 % des salaires pour les employeurs de l'agriculture et à 2,35 % des salaires pour les affiliés des autres branches économiques ;

. **pris connaissance**

- . des rapports de la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, relatifs à
 - la révision principale de l'exercice 2008 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
 - la révision de clôture de l'exercice 2008 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
 - la vérification des comptes de l'exercice 2008 de la Caisse cantonale d'allocations familiales,
 - la vérification des comptes annuels 2008 de l'Office cantonal AI.
- . de l'audit annuel de l'OFAS de l'Office cantonal AI.
- . de l'avancement des travaux d'assainissement de l'immeuble de l'ECAS.

III. ORGANISATION ET PERSONNEL

1. Structures

L'organisation générale de l'Etablissement, qui regroupe administrativement la Caisse cantonale de compensation AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI, c'est-à-dire trois institutions autonomes de droit public dotées de la personnalité juridique, n'a pas connu de modification fondamentale en 2009.

L'organigramme de la Caisse cantonale de compensation AVS, laquelle intègre aussi les services administratifs de la Caisse cantonale d'allocations familiales, n'a subi aucun changement majeur en 2009.

L'organigramme de l'Office cantonal AI a été légèrement modifié en 2009. Ces organigrammes figurent à la fin du rapport.

2. Personnel

Exprimé en équivalents plein-temps, l'effectif du personnel de l'Etablissement de l'exercice 2009 se présente comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Etat au 31 décembre 2009	85,30	96,96	182,26

La répartition de cet effectif entre la Caisse cantonale de compensation (Caisse AVS et Caisse d'allocations familiales) et l'Office cantonal AI était la suivante au 31 décembre 2009 (en équivalents plein-temps) :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Caisse cantonale de compensation	43,50	56,41	99,91
- Office cantonal AI	<u>41,80</u>	<u>40,55</u>	<u>82,35</u>
Total	<u>85,30</u>	<u>96,96</u>	<u>182,26</u>

Quant au nombre total des personnes occupées durablement dans l'Etablissement à la fin 2009, il s'élevait à 211 (92 hommes et 119 femmes), soit 135 à plein-temps et 76 à temps partiel.

Pour être complet, il convient d'y ajouter 7 apprentis.

3. Informatique

a) Matériel

A la fin de l'année 2009, l'équipement de la Caisse cantonale de compensation en matériel informatique était le suivant :

- 115 PC HP Compaq, en réseau sous Windows XP pro;
- 32 imprimantes en réseau ;
- 3 serveurs de données d'impression et de programmes ;
- 2 scanners Kodak pour la numérisation des documents ;
- Protocole de réseau Ethernet avec TCP / IP ;
- Câblage universel de type UTP catégorie 5, avec prises RJ45.

b) Logiciel

En fin d'année 2009, la Caisse cantonale de compensation disposait de 113 places de travail équipées du système de gestion des flux de données et d'archivage électronique de documents (GED). Environ 7,86 millions de documents comprenant au total 15,6 millions de pages étaient stockés sur un serveur.

Le pool informatique «IGS GmbH», à St-Gall, continue à gérer le regroupement de 16 caisses cantonales de compensation, dont celle du canton de Fribourg, et de l'Etablissement des assurances sociales du Liechtenstein.

Il faut encore préciser que les programmes utilisés par notre Caisse de compensation sont, dans leur très grande majorité, exploités sur le serveur de la Société ABRAXAS, à St-Gall, via l'infrastructure CABLECOM avec le protocole TCP / IP.

Enfin, il convient de rappeler que tout le personnel de ladite Caisse a accès à l'intranet de l'Etat de Fribourg, à sa messagerie électronique et à Internet.

4. Agents communaux AVS

a) Effectif au 31 décembre 2009

168 (au 31 décembre 2008 : 168)

b) Mutations durant l'année 2009

En 2009, il y a eu 5 remises officielles d'agences communales AVS.

Les communes concernées ont été les suivantes : Charmey, Chénens, Greng, Pierrafortscha, Sorens.

c) Formation

L'inspecteur de la Caisse cantonale de compensation chargé du contrôle des agences communales AVS a donné personnellement à chaque nouveau titulaire les instructions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2009

La suite du présent rapport contient des informations détaillées sur les cotisations (ou contributions) portées en compte et les prestations versées durant l'exercice 2009 par la Caisse cantonale AVS et la Caisse cantonale d'allocations familiales (AF).

La récapitulation ci-dessous permet cependant d'avoir rapidement une vue d'ensemble de la situation ainsi qu'une comparaison avec les chiffres de l'année précédente.

1. Cotisations débitées

	<u>2009</u>	<u>(2008)</u>
- Cotisations paritaires AVS/AI/APG	fr. 254'733'383.--	(fr. 250'844'945.--)
- Cotisations personnelles AVS/AI/APG	fr. 47'823'001.--	(fr. 45'305'704.--)
- Cotisations à l'assurance-chômage	fr. 47'814'057.--	(fr. 46'691'041.--)
- Cotisations au régime LFA	fr. 650'903.--	(fr. 608'479.--)
- Cotisations au régime cantonal AF	<u>fr. 67'119'012.--</u>	<u>(fr. 66'482'736.--)</u>
Total	<u>fr. 418'140'356.--</u>	<u>(fr. 409'932'905.--)</u>

2. Prestations versées

	<u>2009</u>	<u>(2008)</u>
- Rentes et allocations pour impotents AVS	fr. 473'011'583.--	(fr. 444'546'650.--)
- Rentes et allocations pour impotents AI	fr. 135'348'796.--	(fr. 136'713'523.--)
- Indemnités journalières AI	fr. 10'243'143.--	(fr. 9'870'262.--)
- Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)	fr. 9'949'129.--	(fr. 9'763'433.--)
- Allocations fédérales de maternité	fr. 8'915'602.--	(fr. 8'061'888.--)
- Prestations complémentaires AVS/AI	fr. 125'749'332.--	(fr. 127'739'916.--)
- Réductions des primes à l'assurance-maladie	fr. 130'516'602.--	(fr. 121'555'620.--)
- Allocations cantonales de maternité	fr. 392'983.--	(fr. 1'099'954.--)
- AF fédérales dans l'agriculture	fr. 8'445'787.--	(fr. 7'890'413.--)
- AF cantonales aux salariés	fr. 60'614'373.--	(fr. 58'571'774.--)
- AF cantonales aux non-actifs	<u>fr. 1'074'725.--</u>	<u>(fr. 1'588'931.--)</u>
Total	<u>fr. 964'262'055.--</u>	<u>(fr. 927'402'364.--)</u>

2ème partie

CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS
(tâches ordinaires)

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2008.

I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2010

1. Fichier central

a) Caisse cantonale	34'867	(36'356)
b) Caisses professionnelles et interprofessionnelles	<u>16'344</u>	<u>(15'934)</u>
	<u>51'211</u>	<u>(52'290)</u>

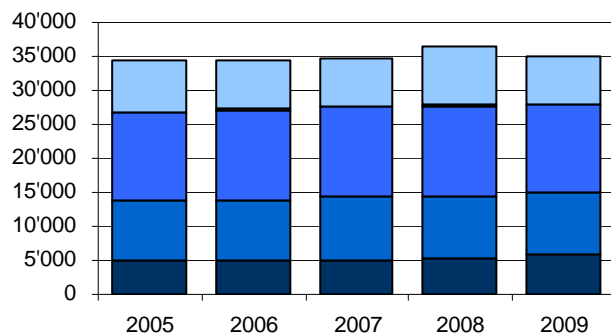
2. Caisse cantonale

a) Assurés exerçant une activité lucrative indépendante - simultanément employeurs	1'714	9'205
b) Assurés n'exerçant aucune activité lucrative - simultanément employeurs	20	12'959 *
c) Assurés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations - simultanément employeur	3	62
d) Employeurs uniquement		5'846
e) Affiliés pour lesquels aucune cotisation n'a été mise en compte durant l'année écoulée		6'795

* Ce chiffre comprend 1'778 comptes pour des étudiants soumis à cotisations et inscrits à l'Université de Fribourg et 91 comptes pour des étudiants suivant une formation auprès d'un autre établissement d'enseignement cantonal.

Membres

- Affiliés sans cotisation
- Assurés avec employeur non soumis
- Assurés sans activité lucrative
- Assurés avec activité lucrative indépendante
- Employeurs



Dénombrés selon la branche économique et la langue, les membres de la Caisse cantonale se répartissent comme suit :

- Agriculture	9,1 %	(9,1 %)
- Branches non agricoles	90,9 %	(90,9 %)
- Langue française	71,1 %	(70,1 %)
- Langue allemande	28,9 %	(29,9 %)

3. Contrôle d'affiliation LAA/LPP

Les employeurs qui se sont affiliés à la Caisse cantonale en 2009 ont été informés sur leurs obligations en matière d'assurance-accidents et de prévoyance professionnelle obligatoires.

Les contrôles effectués se fondent sur les articles 80 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et 11 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Tout nouvel employeur affilié à notre Caisse reçoit un questionnaire à remplir, accompagné de la documentation nécessaire. C'est ainsi que 971 (1'233) questionnaires LAA/LPP ont été expédiés, dont 90 pour des exploitations agricoles.

Durant l'exercice écoulé, 680 (800) rappels et deuxièmes rappels ont dû être envoyés à des affiliés qui n'avaient pas retourné ledit questionnaire. Par ailleurs, l'institution supplétive LPP a requis la collaboration de notre Caisse pour effectuer 302 (378) enquêtes.

II. COTISATIONS AVS/AI/APG

1. Cotisations des employeurs et des salariés (cotisations paritaires)

Cotisations débitées durant l'exercice 2009	fr.	254'733'382.80
Cotisations débitées durant l'exercice 2008	fr.	<u>250'844'945.35</u>
Augmentation	fr.	<u>3'888'437.45</u>

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 1'003'081.55 (fr. 1'061'196.55.),
soit 0,39 % (0,42 %) des cotisations paritaires portées en compte.

- Dénonciations pénales

174 (188) dénonciations pénales ont été déposées au total, soit :

- pour détournement de cotisations des salariés	70	(77)
- pour non-remise de documents	104	(111)

2. Cotisations personnelles

Cotisations débitées durant l'exercice 2009	fr.	47'823'000.99
Cotisations débitées durant l'exercice 2008	fr.	<u>45'305'704.05</u>
Augmentation	fr.	<u>2'517'296.94</u>

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 1'246'759.35 (fr. 956'104.30)
soit 2,61 % (2,11%) des cotisations personnelles portées en compte.

- Réduction des cotisations (art. 11 LAVS)

Durant l'exercice écoulé, 18 demandes de réduction des cotisations personnelles ont été traitées, dont 12 accordées et 6 refusées (exercice 2008 : 8 réductions accordées, 10 refusées).

- Cotisations des personnes sans activité lucrative

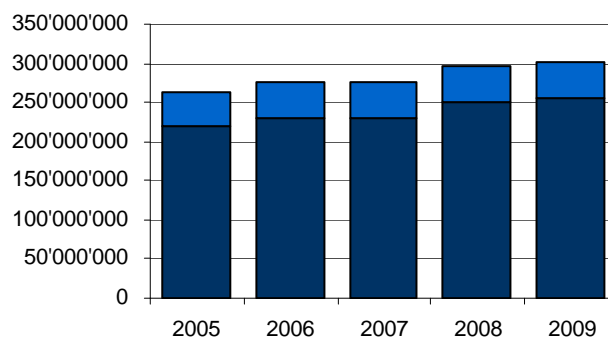
Nombre d'affiliés sans activité lucrative	<u>12'959</u>
Non-actifs ayant payé la cotisation minimale	6'451

Dont :

- titulaires d'un compte (parmi eux, il y a eu 144 assurés dont les cotisations ont été prises en charge par les communes)	6'234
- membres de communautés religieuses	217

Cotisations AVS / AI / APG

- Cotisations personnelles
- Cotisations paritaires



III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	3'403	(2'874)
Rentes extraordinaires	1	(2)
Allocations pour impotent	<u>529</u>	<u>(498)</u>
	<u>3'933</u>	<u>(3'374)</u>
Versements provisoires	204	(180)
Estimations de rentes	712	(770)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2009

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	21'333	(20'576)	6	(6)
Rentes compl. conjoint	104	(133)	-	(-)
Rentes pour enfant	205	(184)	-	(-)
Rentes de veuve	796	(828)	-	(-)
Rentes de veuf	33	(29)	-	(-)
Rentes d'orphelin simples	496	(486)	6	(6)
Rentes d'orphelin doubles	<u>2</u>	<u>(4)</u>	<u>-</u>	<u>(-)</u>
	<u>22'969</u>	<u>(22'240)</u>	<u>12</u>	<u>(12)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2009

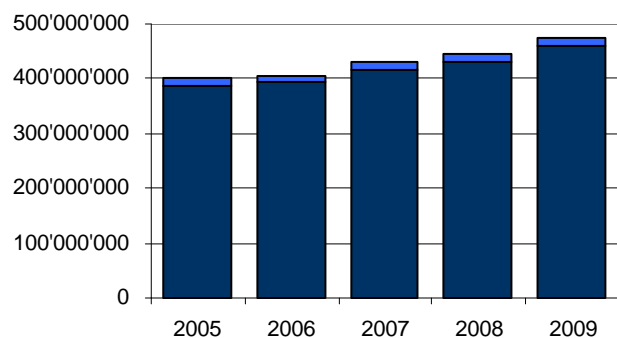
Degré faible	96	(92)
Degré moyen	599	(594)
Degré grave	<u>602</u>	<u>(603)</u>
	<u>1'297</u>	<u>(1'289)</u>

4. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 460'303'490.--	(fr. 432'006'104.--)
Rentes extraordinaires	fr. 126'768.--	(fr. 138'547.--)
Allocations pour impotent	<u>fr. 12'581'325.--</u>	<u>(fr. 12'401'999.--)</u>
	<u>fr. 473'011'583.--</u>	<u>(fr. 444'546'650.--)</u>

Prestations AVS

- Allocations pour impotent
- Rentes extraordinaires
- Rentes ordinaires



5. Oppositions	10	(5)
6. Recours	-	(1)
7. Avis de restitution notifiés	135	(141)

IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	1'512	(1'809)
Rentes extraordinaires	133	(123)
Allocations pour impotent	136	(179)
Indemnités journalières	<u>1'002</u>	<u>(1'004)</u>
	<u>2'783</u>	<u>(3'115)</u>
Versements provisoires	35	(42)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2009

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	4'453	(4'487)	1'326	(1'291)
Rentes simples pour enfant	2'163	(2'177)	140	(126)
Rentes doubles pour enfant	=	(-)	3	(3)
	<u>6'616</u>	<u>(6'664)</u>	<u>1'469</u>	<u>(1'420)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2009

	<u>A domicile</u>		<u>Dans un home</u>		<u>Total</u>	
Degré faible	300	(280)	114	(113)	414	(393)
Degré moyen	196	(193)	129	(126)	325	(319)
Degré grave	<u>111</u>	<u>(106)</u>	<u>149</u>	<u>(160)</u>	<u>260</u>	<u>(266)</u>
	<u>607</u>	<u>(579)</u>	<u>392</u>	<u>(399)</u>	<u>999</u>	<u>(978)</u>

4. Nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières au 31.12.2009

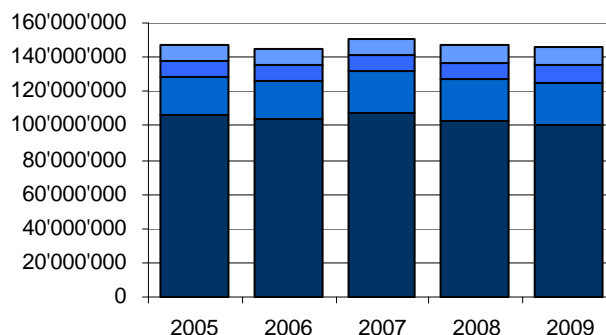
Grandes indemnités	220	(235)
Petites indemnités	<u>232</u>	<u>(195)</u>
	<u>452</u>	<u>(430)</u>

5. Montants versés

Rentes ordinaires	fr.	99'965'189.--	(fr. 102'392'250.--)
Rentes extraordinaires	fr.	25'126'354.--	(fr. 24'388'827.--)
Allocations pour impotent	fr.	10'257'253.--	(fr. 9'932'446.--)
Indemnités journalières	fr.	<u>10'243'143.--</u>	<u>(fr. 9'870'262.--)</u>
	fr.	<u>145'591'939.--</u>	<u>(fr. 146'583'785.--)</u>

Prestations AI

- Indemnités journalières
- Allocations pour impotent
- Rentes extraordinaires
- Rentes ordinaires



6. Recours

4 (4)

Sont mentionnés ici les seuls recours portant sur des aspects relevant du domaine de compétence de la Caisse de compensation.

7. Avis de restitution notifiés

52 (60)

V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

1. Allocations pour perte de gain aux personnes servant dans l'armée ou la protection civile

a) Nombre des cartes APG

- Questionnaires	8'115	(8'621)
- Duplicata	19	(15)
- Cartes rectificatives	<u>135</u>	<u>(170)</u>
	<u>8'269</u>	<u>(8'806)</u>

b) Allocations payées

<u>Genre de service</u>	<u>Nombre de cartes</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Montants</u>
<i>Armée :</i>			
- Service normal	2'812	37'696	fr. 4'221'884.50
- Service en tant que recrue	1'675	31'137	fr. 1'896'255.00
- Service d'avancement	773	15'572	fr. 1'753'042.40
- Recrutement	426	911	fr. 55'446.00
- Sous-officiers en service long	91	1'910	fr. 190'626.40

Service de protection civile :

- Service normal	906	2'438	fr.	314'573.55
- Formation de base	117	1'187	fr.	73'298.00

<i>Cours de cadres Jeunesse + Sport</i>	671	1'800	fr.	183'978.80
---	-----	-------	-----	------------

Service civil :

- Service normal	517	9'518	fr.	991'002.00
- Service avec allocations pour recrues	274	4'327	fr.	267'162.40

<i>Cours pour moniteurs de jeunes tireurs</i>	<u>7</u>	<u>21</u>	fr.	<u>1'860.00</u>
---	----------	-----------	-----	-----------------

Total	<u>8'269</u>	<u>106'517</u>	fr.	<u>9'949'129.05</u> *
	(8'806)	(109'879)	(fr.	9'763'433.40)

* après déduction des prestations APG à restituer.

c) Restitutions de prestations perçues indûment

Nombre de cas : 25 (31)

2. Allocations de maternité fédérales

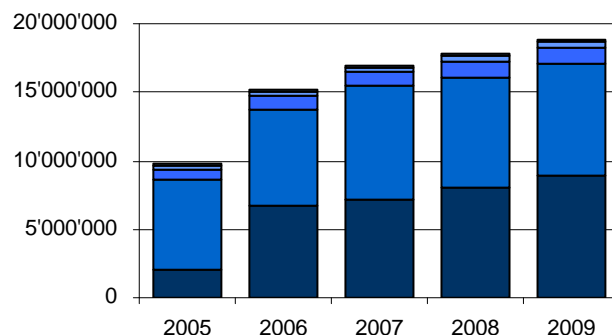
Les femmes salariées ou exerçant une activité lucrative indépendante ont droit à une allocation de maternité durant 14 semaines (98 jours). Elles touchent 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant l'accouchement.

En 2009, notre Caisse a effectué 1'571 (1'597) versements pour 81'745 (77'351) jours. Les allocations de maternité versées se montent au total à fr. 8'915'602.10 (fr. 8'061'887.50.). 308 (349) de ces versements ont été acheminés directement aux mères et 1'263 (1'248) aux employeurs.

3 décisions de restitution pour des prestations perçues indûment ont été émises en 2009 (2008 : 3 cas).

Prestations APG et allocations fédérales de maternité

- APG Jeunesse + Sport et autre
- APG protection civile
- APG service civil
- APG service militaire
- Allocations fédérales maternité



VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

1. Allocations aux travailleurs agricoles

a) Statistiques des ayants droit et des allocations au 31 juillet 2009

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	213 (226)	18 (22)	231 (248)
Allocations de ménage	202 (213)	14 (18)	216 (231)
Allocations pour enfants	378 (393)	43 (48)	421 (441)
- dont en formation professionnelle	84 (98)	10 (21)	94 (119)

b) Somme des allocations versées en 2009

. Allocations fédérales	fr. 1'109'285.75	(fr. 1'217'481.55)
. Allocations cantonales	fr. 147'400.20	(fr. 275'547.85)
Total	fr. 1'256'685.95	(fr. 1'493'029.40)

c) Genres et montants des allocations versées en 2009

. Allocations pour enfants et de formation professionnelle

Age	Nombre	Zone	Confédération	Canton	Total par mois
Enfants de moins de 16 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	200	30	230
		Montagne	220	10	230
Enfants de plus de 16 ans	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	200	50	250
		Montagne	220	30	250
Enfants de plus de 16 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	250	40	290
		Montagne	270	20	290
Enfants de plus de 16 ans	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	250	60	310
		Montagne	270	40	310

. Allocation fédérale de ménage : fr. 100.-- par mois.

. Allocation cantonale de naissance ou d'accueil : fr. 1'500.-- pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse.

d) Cotisations au régime fédéral d'allocations familiales (LFA)

Débitées durant l'exercice 2009	fr. 650'902.85
Débitées durant l'exercice 2008	fr. 608'479.--
Augmentation	fr. 42'423.85

Le montant des cotisations débitées en 2009 représente 58,68 % (49,97 %) de la somme des prestations versées aux travailleurs agricoles pour l'année 2009 en vertu du droit fédéral.

2. Allocations fédérales aux agriculteurs indépendants

a) Statistique des ayants droit et des allocations

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	943	415	1'358 (1'161)
Allocations pour enfants	1'493	722	2'215
Allocations de formation professionnelle	434	164	598

b) Somme des allocations versées en 2009

Durant l'exercice 2009	fr. 7'336'501.--
Durant l'exercice 2008	<u>fr. 6'672'931.--</u>
Augmentation	<u>fr. 663'570.--</u>

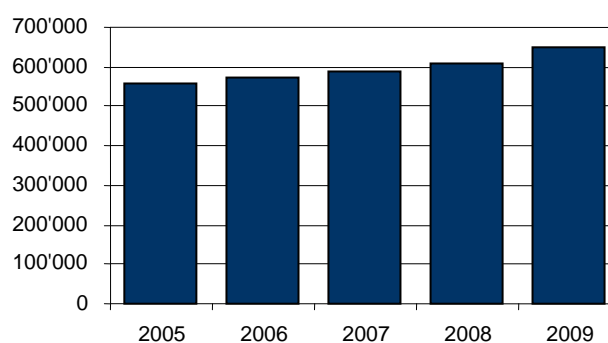
c) Genres et montants des allocations versées en 2009

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales au 1^{er} janvier 2009, les montants des allocations dans l'agriculture ont été adaptés. Dès cette date, les montants des allocations mensuelles se montent à :

	<u>Allocation pour enfant</u>	<u>Allocation pour formation professionnelle</u>
. <u>Zone de plaine</u>	fr. 200.-- (fr. 190.--)	fr. 250.--
. <u>Zone de montagne</u>	fr. 220.-- (fr. 210.--)	fr. 270.--

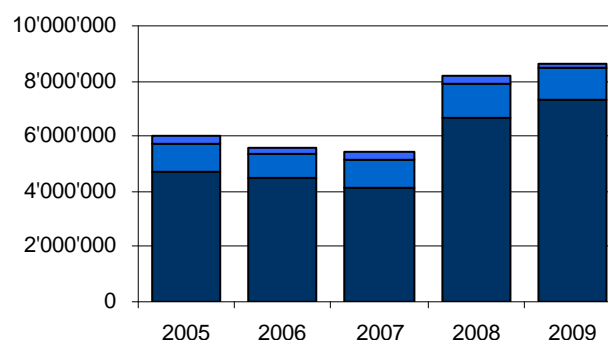
Cotisations allocations familiales agriculture

■ Régime fédéral allocations familiales



Prestations allocations familiales agriculture

■ Alloc. cantonales travailleurs agricoles
 ■ Alloc. fédérales travailleurs agricoles
 ■ Alloc. fédérales agriculteurs indépendants



3. Restitutions d'allocations perçues indûment

Allocations aux travailleurs agricoles :	4 cas
Allocations aux agriculteurs indépendants:	<u>10</u>
	<u>14 cas</u> (10)

VII. ASSURANCE-CHOMAGE

En ce qui concerne l'assurance-chômage obligatoire, les caisses de compensation de l'AVS ont pour seule tâche de facturer et d'encaisser les cotisations dues à cette assurance par les employeurs qui sont affiliés auprès d'elles. Elles le font parallèlement à la facturation et à l'encaissement des cotisations AVS/AI/APG.

Toutes les questions relatives à l'octroi et au versement des prestations de cette assurance relèvent de la compétence des caisses de chômage.

1. Cotisations débitées

Exercice 2009	fr. 47'814'057.35
Exercice 2008	<u>fr. 46'691'040.95</u>
Augmentation	<u>fr. 1'123'016.40</u>

Il s'agit de cotisations paritaires, en ce sens que l'employeur et l'employé en supportent chacun la moitié.

2. Créances irrécouvrables

Montant : fr. 199'122.55 (fr. 219'666.84), soit 0,42 % (0,47 %) des cotisations débitées.

VIII. APPLICATION TECHNIQUE

1. Règlement des comptes

Premiers avis (rappels de factures)	23'608	(22'692)
Sommations légales	9'496	(9'244)
Taxations d'office	148	(169)
Cas annoncés à la poursuite par ordinateur	5'016	(4'811)
Réquisitions de poursuites	3'323	(2'631)
Réquisitions de continuer la poursuite	3'042	(3'608)
Réquisitions de vente	289	(282)
Oppositions aux commandements de payer	291	(341)

Demandes de mainlevée	130	(131)
Faillites	97	(73)
Concordats	0	(2)
Plaintes pénales pour infractions	378	(339)
Rappels aux offices des poursuites	690	(740)
Sursis au paiement pour un montant total de fr. 3'811'264.90 (fr. 3'994'425.20)	953	(901)

Les 3'323 réquisitions de poursuites ont été introduites pour un montant total de cotisations et de frais de fr. 7'621'301.15 (fr. 7'722'433.50).

2. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Intérêts moratoires portés en compte (après déduction des intérêts irrécouvrables)	fr. 729'331.45	(fr. 631'407.45)
Intérêts rémunérateurs portés en compte	fr. 10'129.40	(fr. 11'053.55)

3. Frais de poursuites

Frais de poursuites débités	fr. 426'378.60	(fr. 415'655.20)
Frais de poursuites récupérés auprès des affiliés	./. fr. 424'995.10	(./. fr. 405'199.35)
Différence	+ fr. 1'383.50	(+ fr. 10'455.85)
Amortissement de frais de poursuites (irrécouvrables)	+ fr. 166'672.05	(+ fr. 142'251.75)
Frais de poursuites à la charge de la Caisse	<u>fr. 168'055.55</u>	<u>(fr. 152'707.60)</u>

4. Révisions de la Caisse cantonale AVS et de ses agences communales

a) Caisse cantonale AVS

En vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat, la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, a procédé à la révision principale et à la révision de clôture de l'exercice 2008 de la Caisse cantonale de compensation AVS. Les deux rapports établis par la Société précitée ont été envoyés à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), à la Directrice de la santé et des affaires sociales et à la Direction de la Caisse. En outre, chaque membre de la Commission administrative de l'Etablissement en a reçu une copie.

Pour l'essentiel, ces deux rapports relèvent que la Caisse cantonale de compensation AVS a correctement appliqué les dispositions légales et les prescriptions officielles, d'une part, et que sa comptabilité a été tenue avec exactitude et conformément aux règles fixées par l'OFAS, d'autre part.

b) Agences communales

En application de la disposition légale y relative (art. 161 al. 3 RAVS), l'organe de révision interne a effectué 75 (88) contrôles d'agences communales en 2009.

Pour chacun de ces contrôles, l'inspecteur de la Caisse cantonale AVS a établi un rapport qui a été remis au Conseil communal, à l'agent communal ainsi qu'aux services concernés de ladite Caisse.

5. Contrôles d'employeurs

a) Nombre des contrôles effectués

. Par l'organe de révision interne	635	(637)
. Par d'autres caisses cantonales	<u>12</u>	<u>(2)</u>
	<u>647</u>	<u>(639)</u>

Par ailleurs, l'organe de révision interne a effectué 20 (8) contrôles d'employeurs pour le compte d'autres caisses cantonales.

b) Cotisations récupérées

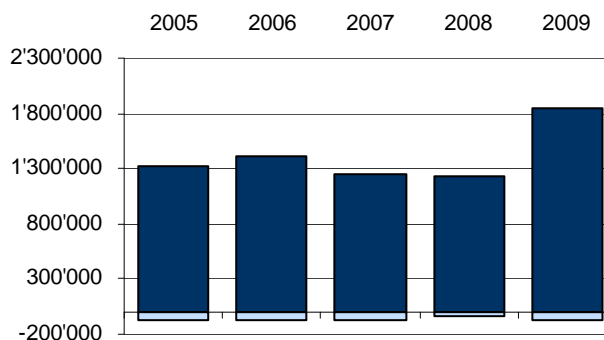
. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 1'537'398.--	(fr. 1'034'450.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 314'714.--	(fr. 195'007.--)

c) Cotisations remboursées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 64'360.--	(fr. 37'771.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 13'524.--	(fr. 7'006.--)

Contrôles employeurs

- Cotisations remboursées
- Cotisations récupérées



COMPTES D'ADMINISTRATION 2009

		Comptes 2009	Comptes 2008
5000	Autorité surveillance	8'905.95	7'810.10
5010	Traitements	8'510'928.85	7'691'239.45
5030	Charges sociales	1'373'289.55	1'246'265.25
5050	Prestations de rentes	219'290.40	212'734.60
5060	Frais de déplacement	35'392.90	55'933.90
5070	Frais de formation	97'393.60	53'281.62
5090	Autres charges de personnel	42'924.60	32'704.30
50	Charges de personnel	10'288'125.85	9'299'969.22
5101	Fourniture de bureau	32'157.75	12'052.90
5102	Imprimés	53'188.80	118'436.60
5110	Matériel administratif et petit matériel	0.00	33'823.00
5120	Acquisition mobilier et machines	88.25	306.20
5130	Entretien mobilier et machines	13'481.28	5'916.98
5151	Informatique, machines	5'777.70	1'410.00
5153	Location matériel informatique	208'500.00	208'500.00
5154	Informations, installations techniques	297.80	0.00
5155	Informatique, frais d'exploitation	0.00	5'343.05
5158	Informatique, travaux de tiers	1'332'456.51	1'012'558.90
5159	Frais informatiques, consultants	2'156'645.00	1'543'192.00
5171	Ports et téléphone	165'095.00	158'861.05
5172	Frais de poursuites	426'378.60	415'655.20
5175	Publications, annonces	23'561.70	40'266.25
5180	Assurances choses/ RC	11'396.15	11'349.60
5190	Autres charges de biens et de services	15'397.05	9'971.05
51	Charges de biens et de services	4'444'421.59	3'577'642.78
5210	Loyer	460'000.00	460'000.00
5220	Eau, énergie, chauffage	72'190.60	71'684.40
5230	Nettoyage	70'863.05	69'324.10
52	Frais de locaux et d'immeubles	603'053.65	601'008.50
5300	Indemnités aux agents communaux	497'150.55	461'584.10
5310	Indemnités aux administrations fiscales	225'276.00	214'956.00
5330	Révision de la Caisse	84'466.00	77'257.60
5340	Contrôle d'employeurs	10'000.00	0.00
53	Prestations de services par des tiers	816'892.55	753'797.70
5400	Intérêts comptes courants	0.00	-153.20
5422	Intérêts sur emprunt	360'909.80	270'559.35
5440	Intérêts rémunérateurs	205.00	148.00
5451	Frais de banques	497.55	269.60
5490	Autres intérêts passifs	403.65	0.00
54	Intérêts passifs, frais financiers	362'016.00	270'823.75
5500	Amortissement, réduction, remise sur contribution	60'201.65	53'097.85
5510	Amortissement frais poursuites	166'672.05	142'251.75
5560	Amortissement mobilier, machines	47'788.90	86'605.05
5570	Amortissement équipements techniques	222'141.30	0.00
55	Amortissements	496'803.90	281'954.65
5680	Frais et dépens	1'076.00	3'000.00
5690	Autres charges d'administration	10'000.25	13'890.00
56	Frais d'administration divers	11'076.25	16'890.00
5830	Provision pour équipements techniques	0.00	1'320'000.00
5860	Provision pour investissements immobiliers	0.00	600'000.00
58	Provisions	0.00	1'920'000.00
	Total des charges	17'022'389.79	16'722'086.60

		Comptes 2009	Comptes 2008
6000	Contribution aux frais d'administration	6'635'701.95	6'479'231.63
6020	Part sur intérêts moratoires	-2'558.50	123'681.50
6050	Indemnités en réparation de dommage	11'760.07	11'152.95
60	Contributions en faveur de la caisse	6'644'903.52	6'614'066.08
6100	Intérêts des comptes courants	9'378.90	893'907.05
6115	Produits des placements	1'177'971.85	157'804.75
6120	Intérêts des contributions aux frais d'administration	11'691.00	10'241.00
6170	Différence de cours (plus-value)	3'500.00	0.00
61	Produits de la fortune	1'202'541.75	1'061'952.80
6200	Taxes, sommations, amendes	206'475.75	223'734.45
6220	Extraits de CI et calcul anticipé de la rente	107'800.00	62'260.00
62	Emoluments	314'275.75	285'994.45
6300	Commission EPC	54'429.99	49'354.11
6310	Travaux exécutés pour des tiers	143'658.75	133'239.00
6351	Commission impôt à la source	5'731.85	1'259.95
6352	Commission décompte simplifié	2'154.20	0.00
63	Produits pour prestations de services	205'974.79	183'853.06
6410	Subsides frais d'administration AVS/AI	618'799.00	595'690.00
6420	Subsides frais d'administration AF fédérales agriculture	98'979.00	105'722.00
6430	Subsides frais d'administration AC	174'888.90	171'511.30
6450	Travaux exécutés pour l'office AI	84'236.80	67'504.35
6475	Subsides frais d'administration procédure décompte simplifié	8'100.00	0.00
6490	Autres indemnités et location mat. Informatique	218'324.75	221'961.90
64	Indemnités pour frais d'administration	1'203'328.45	1'162'389.55
6610	Produits des ventes	-	346.00
6690	Autres produits	55'569.95	10'935.60
66	Produits d'administration divers	55'569.95	11'281.60
6700	Frais de poursuites récupérés	424'995.10	405'199.35
6730	Restitution de frais d'assurance	26'063.25	112'705.35
67	Remboursements	451'058.35	517'904.70
6830	Dissolution de provisions pour équipements techniques	434'177.15	40'560.15
68	Dissolution de réserves et provisions	434'177.15	40'560.15
	Sous-total des produits	10'511'829.71	9'878'002.39
	Produits des autres tâches :		
	- Gestion des prestations complémentaires AVS / AI	2'616'654.20	2'564'011.31
	- Gestion des allocations familiales cantonales	1'785'147.69	2'516'343.79
	- Gestion de l'assurance-maladie	1'880'127.12	1'467'596.64
	- Gestion des allocations cantonales de maternité	143'747.17	134'584.28
	- Gestion des frais d'accompagnement dans les EMS	190'839.55	184'349.65
	Produits des autres tâches	6'616'515.73	6'866'885.67
	Total des produits	17'128'345.44	16'744'888.06
	Excédent de produits	105'955.65	22'801.46

BILAN

des comptes propres au 31 décembre 2009

		31.12.2009	31.12.2008
1	Banque	4'080.22	
2	Compte courant (c/c) affiliés	528'950.32	997'009.70
3	Avoir envers le secteur comptable 1	0.00	1'367'654.36
4	Débiteurs	8'480.05	992'314.25
5	Placements	8'521'280.85	8'048'042.20
6	Participation à "IGS GmbH", St-Gall	1.00	1.00
7	Mobilier	72'336.25	64'721.00
8	Machines de bureau	1'889.15	3'330.40
9	Installations informatiques (logiciels VISTA)	19'774'455.90	14'986'363.90
10	Actifs transitoires	6'272.60	133'688.00
	Total actifs	28'917'746.34	26'593'124.81
11	Créanciers	142'774.30	2'612'000.55
12	Dette envers le Secteur comptable 1	417'978.33	0.00
13	Emprunt	19'774'455.90	14'986'363.90
14	Provision pour équipements techniques	2'015'720.60	2'449'897.75
15	Passifs transitoires	17'288.75	101'289.80
16	Réserve générale au 1.1.2009		6'443'572.81
17	Excédent de recettes 2009	105'955.65	
18	Réserve générale au 31.12.2009	6'549'528.46	
	Total passifs	28'917'746.34	26'593'124.81

3ème partie

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE,
SURVIVANTS ET INVALIDITE**

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. GENERALITES

En 2009, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont été de :

fr. 18'720.-- pour les personnes seules
fr. 28'080.-- pour les couples
fr. 9'780.-- pour les enfants

II. STATISTIQUES

1. Décisions notifiées

a) PC annuelles

AVS	5'179		
AI	<u>3'144</u>	8'323	(11'056)

b) Frais de maladie

AVS	7'007		
AI	<u>4'999</u>	<u>12'006</u>	(12'335)
Total		<u>20'329</u>	(23'391)

Pour les PC annuelles, le nombre de décisions notifiées en 2008 (11'056) avait été exceptionnellement élevé, en raison de l'entrée en vigueur d'une limitation des taxes journalières prises en compte, en cas de séjour dans un EMS ou une institution pour personnes handicapées adultes. Le nombre de décisions pour 2009 est comparable à celui de 2007 (7'962).

2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2009

			<u>Dont dans un home</u>	
AVS	6'468	(6'278)	1'881	(1'916)
AI	<u>4'697</u>	<u>(4'559)</u>	<u>694</u>	<u>(690)</u>
	<u>11'165</u>	<u>(10'837)</u>	<u>2'575</u>	<u>(2'606)</u>

3. Montants nets versés

a) PC annuelles

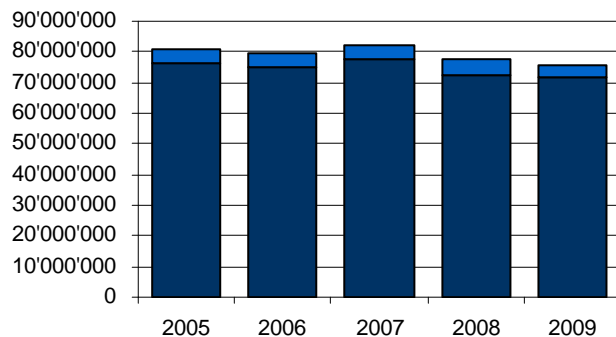
AVS	fr. 71'610'544.--		
AI	<u>fr. 46'837'913.--</u>	fr. 118'448'457.--	(fr. 119'457'261.--)

b) Frais de maladie

AVS	fr. 4'124'689.--		
AI	<u>fr. 3'176'186.--</u>	<u>fr. 7'300'875.--</u>	<u>(fr. 8'282'655.--)</u>
Total		<u>fr. 125'749'332.--</u>	<u>(fr. 127'739'916.--)</u>

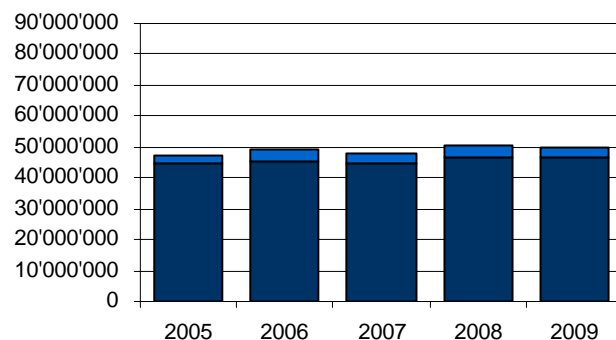
Prestations complémentaires AVS

- Frais de maladie
- Prestations complémentaires



Prestations complémentaires AI

- Frais de maladie
- Prestations complémentaires



4. Oppositions	110	(120)
5. Recours	6	(5)
6. Avis de restitution notifiés	431	(396)

III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EN EMS

1. Décisions notifiées	3'860	(4'012)
2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2009	1'946	(1'884)
3. Oppositions	10	(8)
4. Recours	-	(-)

4ème partie

SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU

Dans l'ordonnance du 16 décembre 2008 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a défini les éléments pris en considération pour le calcul du revenu déterminant, et fixé la prime moyenne prise en compte pour 2009. En outre, il a décidé de porter de fr. 38'000.-- à fr. 38'500.-- la limite de revenu pour les personnes seules sans enfant, et de fr. 10'800.-- à fr. 11'000.-- le montant par enfant à charge s'ajoutant à la limite de revenu.

Limites de revenu pour 2009

- fr. 38'500.-- pour les personnes seules sans enfant;
- fr. 56'900.-- pour les personnes seules avec enfant(s) à charge;
- fr. 55'400.-- pour les couples mariés;
- fr. 11'000.-- supplément par enfant à charge.

II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES

Dans son ordonnance précitée, le Conseil d'Etat a également fixé les taux de réduction pour l'année 2009, à savoir :

- 23 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15 % inférieur à la limite applicable ;
- 40 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 63 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 73 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de 60 % ou plus inférieur à la limite applicable ;
- 100 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

Ces taux sont restés inchangés par rapport à 2008.

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50 % de la prime moyenne régionale. Sont concernées les familles qui ont droit à une réduction des primes inférieure à 50 % pour les adultes.

Niveau des primes moyennes pour 2009

Dans son ordonnance du 31 octobre 2008, le Département fédéral de l'intérieur a fixé pour chacune des trois catégories d'assurés concernées une prime moyenne par région légalisée (art. 61, al. 2, LAMal), soit pour le canton de Fribourg :

- **Région de primes 1** (district de la Sarine, y compris la ville de Fribourg)
 - fr. 318.-- par mois pour les adultes
 - fr. 264.-- par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. 77.-- par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

- **Région de primes 2** (tous les autres districts)
 - fr. 289.-- par mois pour les adultes
 - fr. 237.-- par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. 69.-- par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

Vu que la prise en compte de ces primes moyennes régionales est obligatoire pour le calcul de la réduction des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le Conseil d'Etat a décidé une nouvelle fois de retenir les mêmes primes moyennes pour la fixation du montant de la réduction de tous les autres ayants droit.

III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI

En application des dispositions fédérales sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les bénéficiaires de ces prestations ont perçu une réduction des primes à l'assurance-maladie exclusivement par le biais desdites prestations.

A cet effet, il a été tenu compte, dans le calcul des prestations complémentaires (PC), de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins et la PC versée s'est élevée au moins au montant de cette prime moyenne.

IV. STATISTIQUES 2009

1. Nouvelles demandes et révisions

Au cours de l'année 2009, la Caisse cantonale de compensation AVS a reçu 17'389 (6'930) nouvelles demandes de réduction des primes. L'augmentation des nouvelles demandes est due à l'information ciblée qui a été faite aux bénéficiaires potentiels grâce au nouveau système informatique.

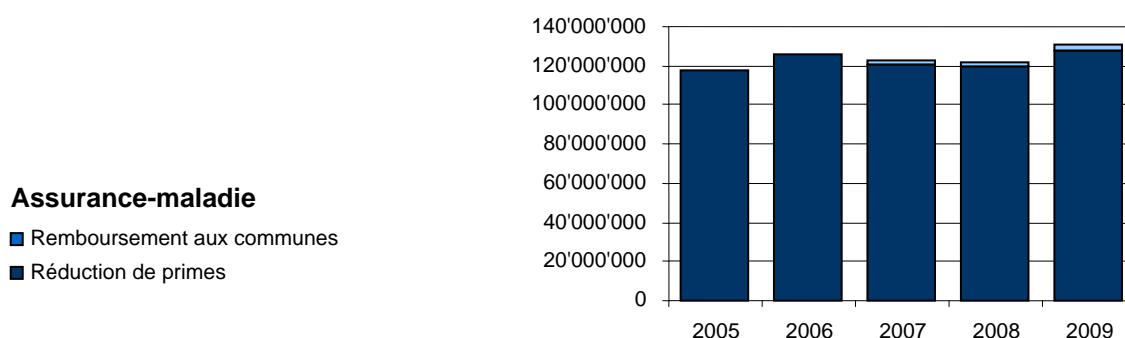
En outre, les dossiers existants ont été repris d'office et mis à jour (prise en compte des changements survenus dans la situation économique ou familiale des bénéficiaires).

2. Décisions notifiées

Octrois	37'319	(32'541)
Refus	<u>5'034</u>	<u>(4'048)</u>
Total	<u>(42'353)</u>	<u>(36'589)</u>

3. Subsidés octroyés

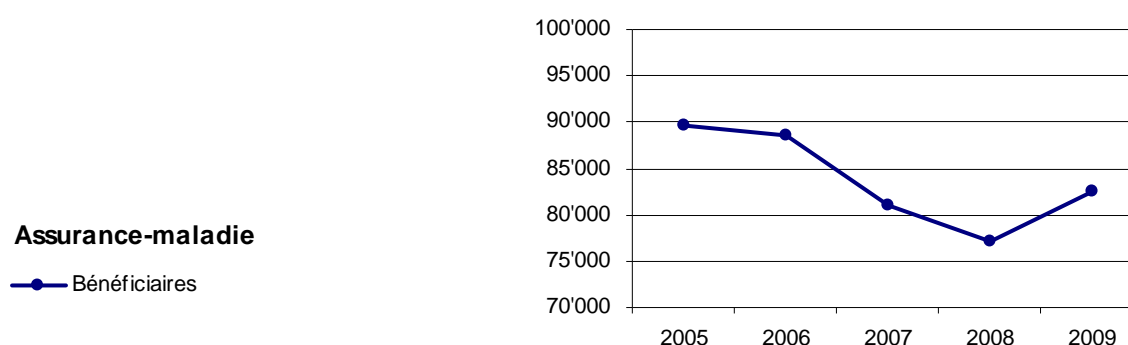
Le montant total des subsidés octroyés aux assurés à titre de réduction des primes s'est élevé à fr. 130'516'602.-- (fr. 121'555'619.75). La différence par rapport à 2008 est donc de + fr. 8'960'982.25, soit de + 6,86 %.



4. Nombre de personnes concernées et réduction moyenne

En 2009, une réduction de primes a pu être accordée en faveur de 82'508 (77'090) personnes, soit 30,2 % (29,3 % au 31.12.2007) de la population résidente permanente du canton au 31.12.2008 (273'189).

La réduction annuelle moyenne a atteint le montant de fr. 1'582.-- (fr. 1'576.--) par personne bénéficiaire.



A la fin de l'année, la plupart des demandes a pu être traitée et les requêtes en suspens sont devenues nettement inférieures aux années précédentes.

5. Remboursement aux communes des primes arriérées dans l'assurance-maladie

a) Base légale

En vertu d'une disposition adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 15 mars 2006, les communes ont la possibilité de demander à la Caisse cantonale de compensation le remboursement des primes arriérées et des intérêts moratoires y relatifs, qu'elles ont dû prendre en charge à la suite d'un acte de défaut de biens ou d'une insolvabilité notoire de l'assuré.

b) Décisions notifiées

Octrois	2'671	(1'995)
Refus	<u>18</u>	(76)
Total	<u>2'689</u>	<u>(2'071)</u>

Somme des primes et intérêts remboursés aux communes en 2009 : fr. 2'717'224.10
(2008 : fr. 1'748'790.10).

V. DISPOSITIONS POUR 2010

Le Conseil d'Etat a décidé que toutes les limites fixées, que ce soit pour les couples mariés, pour les personnes seules avec enfant(s) à charge ou pour les personnes seules sans enfant à charge, restent inchangées pour 2010. Cependant, il a été entièrement tenu compte des augmentations des primes d'assurance-maladie. Au budget 2010, il y a donc 143 millions de francs à disposition pour les réductions des primes (+ 12,5 millions).

Suite au changement du système informatique en 2009 qui permet aujourd'hui de disposer des outils adéquats, une réorganisation importante de la section assurance-maladie sera entreprise afin de mieux gérer le flux des dossiers et de réattribuer les tâches à tous les collaborateurs. Cette restructuration, qui débutera dans le courant du 1^{er} semestre 2010, aura comme objectif de mettre à jour les demandes en attente et contribuera ainsi à un meilleur service à la clientèle.

5ème partie

ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

En application des dispositions de la loi fribourgeoise du 6 juin 1991, des allocations cantonales de maternité ont pu être versées au cours de l'exercice 2009 en faveur de 109 (109) femmes de condition économique modeste, domiciliées dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de leur enfant.

Selon la loi précitée, sont considérées comme femmes dans une situation économique modeste celles dont le revenu et la fortune déterminants - personnels ou familiaux - n'atteignent pas les limites applicables fixées par le Conseil d'Etat, limites qui n'ont d'ailleurs pas été modifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1992.

I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE

Le règlement d'exécution du 30 juin 1992 fixe les limites de revenu comme il suit :

- 2'250 francs par mois pour une femme seule;
- 3'000 francs par mois pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

A ces limites s'ajoute un montant mensuel de 300 francs par enfant à charge vivant dans le ménage (également pour l'enfant qui vient de naître).

Quant aux limites de fortune, elles sont les suivantes :

- 60'000 francs pour une femme seule;
- 80'000 francs pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE

Les modalités de calcul du revenu et de la fortune déterminants sont également fixées dans le règlement d'exécution précité.

Le montant mensuel de l'allocation de maternité correspond à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Il est arrondi à 50 francs s'il est inférieur à cette somme. En outre, il ne peut dépasser 1'500 francs pour une femme seule et 2'000 francs pour un couple ou lorsque les parents non mariés font ménage commun. Enfin, il est versé pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

III. IMPOT A LA SOURCE

En vertu des dispositions relatives à la perception de l'impôt à la source, la Caisse cantonale AVS retient ledit impôt sur les allocations de maternité qu'elle octroie aux bénéficiaires qui y sont assujettis. Elle verse ensuite au Service cantonal des contributions les montants ainsi prélevés.

Pour l'année 2009, la somme des montants retenus au titre de l'impôt à la source s'est élevée à fr. 13'720.-- (fr. 24'452.-- en 2008).

IV. STATISTIQUES 2009

1. Demandes

Nouvelles demandes reçues	124	(131)
---------------------------	-----	-------

2. Décisions

Décisions notifiées	283	(273)
---------------------	-----	-------

dont : - octrois	179	(162)
- refus	104	(111)

3. Dossiers en suspens au 31.12.2009

(en attente de renseignements ou de pièces justificatives demandés)

13	(9)
----	-----

4. Prestations octroyées

Femmes seules	fr. 421'157.--	(fr. 377'208.50)
Couples mariés ou parents non mariés	<u>fr. 413'007.--</u>	<u>(fr. 570'409.60)</u>
Total	<u>fr. 834'164.--</u>	<u>(fr. 947'618.10)</u>

Après déduction des prestations restituées de fr. 27'211.-- et la dissolution d'une provision de fr. 413'970.-- constituée en 2008 pour des prestations 2009, le montant net total remboursé par l'Etat de Fribourg à la caisse de compensation AVS s'est élevé à fr. 392'983.-- (fr. 1'099'954.10).

6ème partie

**CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR
ALLOCATIONS FAMILIALES**

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2008.

I. LEGISLATION

1. Montants des allocations

En 2009, les montants des allocations familiales cantonales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative de condition modeste ont été les suivants (sans changement par rapport à 2008) :

a) Allocation mensuelle pour enfant (jusqu'à 16 ans révolus)

- 230 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 250 francs pour chaque enfant suivant

b) Allocation mensuelle de formation professionnelle (de 16 à 25 ans révolus au plus tard)

- 290 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 310 francs pour chaque enfant suivant

c) Allocation unique de naissance ou d'accueil

- 1'500 francs pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse

Par ailleurs, ces montants resteront inchangés en 2010.

2. Taux des contributions

En 2009, le taux des contributions dues par les employeurs affiliés à la Caisse cantonale s'est élevé à 0,75 % des salaires pour l'agriculture et à 2,49 % des salaires pour les branches non agricoles.

Par ordonnance du 14 décembre 2008, le Conseil d'Etat a décidé de fixer ces taux pour l'année 2010 à 0,65 % des salaires pour l'agriculture et à 2,39 % (y compris la contribution pour la formation professionnelle de 0,04 %) pour les branches non agricoles.

II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2010

. Agriculture		3'467	(3'557)
. Artisanat, commerce, autres branches économiques et administration		<u>16'296</u>	<u>(16'008)</u>
		<u>19'763</u>	<u>(19'565)</u>
. Affiliés ayant payé des contributions		8'715	(8'070)
dont : agriculteurs	1'139		
corporations publiques	189		
autres employeurs	<u>7'387</u>		
	<u>8'715</u>		
. Affiliés sans personnel		<u>11'048</u>	<u>(11'495)</u>
		<u>19'763</u>	<u>(19'565)</u>

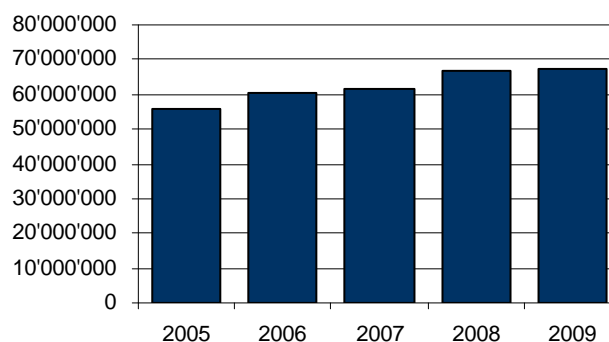
III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT

1. Régime concernant les personnes salariées : contributions des employeurs

Agriculture	fr. 244'943.85	(fr. 244'527.55)
Branches non agricoles	<u>fr. 66'874'067.97</u>	<u>(fr. 66'238'208.79)</u>
Total des contributions débitées	<u>fr. 67'119'011.82</u>	<u>(fr. 66'482'736.34)</u>

Contributions allocations familiales

■ Contributions



2. Régime concernant les personnes sans activité lucrative

Les prestations nettes versées (fr. 1'074'724.85) après déduction des restitutions encaissées) ont été remboursées à la Caisse cantonale par l'Etat de Fribourg, puisque selon les dispositions légales y relatives le financement de ces allocations est assuré par les pouvoirs publics fribourgeois (50 % par l'Etat et 50 % par l'ensemble des communes).

IV. ALLOCATIONS

1. Allocations aux personnes salariées

a) Allocations mensuelles pour enfants et de formation professionnelle

Agriculture	fr.	130'900.20	(fr.	265'047.85)
Branches non agricoles	fr.	<u>59'141'509.60</u>	(fr.	<u>56'909'705.70</u>)
Total	fr.	<u>59'272'409.80</u>	(fr.	<u>57'174'753.55</u>)

b) Allocations uniques de naissance ou d'accueil

Agriculture	: 11 allocations	fr.	16'500.--	
Branches non agricoles	: 888 allocations	fr.	<u>1'325'462.90</u>	
Total		fr.	<u>1'341'962.90</u>	(fr. 1'397'020.--)

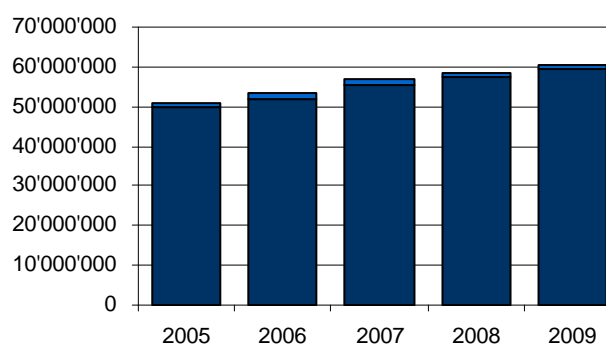
Parmi ces 899 cas, il y a eu 3 (4) allocations pour enfants recueillis en vue d'adoption. 8 allocations partielles ont été versées en collaboration avec d'autres caisses.

c) Restitutions

Nombre des ordres de restitution : 99 (102)

Prestations allocations familiales

- Allocations naissance
- Allocations familiales



2. Allocations aux personnes sans activité lucrative

Durant l'année 2009, la Caisse cantonale d'allocations familiales a versé un montant net total de fr. 1'074'724.85 (fr. 1'588'930.90) à des ayants droit sans activité lucrative de condition modeste. Ce montant comprend fr. 1'043'224.85 pour des allocations pour enfants et de formation professionnelle et fr. 31'500.-- pour 21 allocations de naissance.

Le nombre des décisions de restitution s'est élevé à 64 (92).

V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS

(Etat au 31 décembre 2009, agriculture au 31 juillet 2009)

1. Allocations octroyées aux personnes salariées

a) Nombre des bénéficiaires

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Total selon branche économique	11'215 (11'270)	210 * (235)

* Ne sont pas comptés dans ce chiffre 21 bénéficiaires de l'allocation de ménage fédérale qui touchent cette prestation sans avoir d'enfants.

b) Enfants donnant droit

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Vivant en Suisse	19'477 (20'100)	123 (135)
. Vivant à l'étranger	<u>506 (665)</u>	<u>298 (306)</u>
	<u>19'983 (20'765)</u>	<u>421 (441)</u>

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Dont		
. Apprentis et étudiants vivant en Suisse	4'051 (6'351)	31 (87)
. Apprentis et étudiants vivant à l'étranger	<u>86 (195)</u>	<u>63 (32)</u>
	<u>4'137 (6'546)</u>	<u>94 (119)</u>

c) Ayants droit selon le nombre des enfants

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Avec 1 enfant	4'759 (4'406)	71 (93)
. Avec 2 enfants	4'642 (4'731)	90 (95)
. Avec 3 enfants	1'476 (1'745)	35 (36)
. Avec 4 enfants	271 (310)	11 (8)
. Avec 5 enfants et plus	67 (78)	3 (3)

2. Allocations octroyées aux personnes sans activité lucrative

a) <u>Nombre des bénéficiaires</u>	203	(294)
b) <u>Enfants donnant droit</u>	352	(547)
Dont apprentis et étudiants	44	(133)
c) <u>Ayants droit selon le nombre des enfants</u>		
. Avec 1 enfant	112	(158)
. Avec 2 enfants	46	(75)
. Avec 3 enfants	28	(28)
. Avec 4 enfants	12	(16)
. Avec 5 enfants et plus	3	(17)

Le nombre des enfants donnant droit et celui des bénéficiaires d'allocations familiales (état au 31 décembre 2009) donnent une image partielle de la situation. En effet, le nombre d'ayants droit peut varier sensiblement en cours d'année. Le maintien du droit fait l'objet d'enquêtes périodiques et la Caisse cantonale est amenée à notifier régulièrement des décisions de suppression du droit existant ou de réactivation d'un droit supprimé.

La diminution du nombre des bénéficiaires et des enfants ouvrant droit à une prestation est une conséquence directe de l'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) au 1^{er} janvier 2009. En effet, les conditions d'octroi prévues par le législateur fédéral sont plus restrictives.

Le secteur des allocations a examiné 288 (312) demandes et effectué les enquêtes y relatives. 174 (125) de ces demandes ont fait l'objet d'une décision de refus, les conditions matérielles d'octroi n'étant pas remplies.

VI. SURCOMPENSATION

En application des dispositions prévues à l'article 28 de la loi du 26 septembre 1990, la Caisse cantonale d'allocations familiales a été amenée à participer une nouvelle fois, en 2009, à la surcompensation entre les caisses. Il s'est agi de la prise en charge de déficits enregistrés en 2008 par 6 caisses fribourgeoises, soit la Caisse chrétienne-sociale, la Caisse broyarde, la Caisse des laitiers, la Caisse des maîtres bouchers et charcutiers, la CIFA et la CIGA pour un montant total de fr. 2'317'382.05 (fr. 1'872'223.25).

COMPTES D'EXPLOITATION 2009

		Comptes 2009	Comptes 2008
1	Allocations familiales	59'272'409.80	57'174'753.55
2	Allocations de naissances ou d'accueil	1'341'962.90	1'397'020.00
3	Participation aux déficits	2'317'382.05	1'872'223.25
4	Frais de gestion	2'916'241.48	3'535'700.79
5	Charges d'immeubles	2'853'901.93	1'065'024.95
Total des charges		68'701'898.16	65'044'722.54

		Comptes 2009	Comptes 2008
6	Contributions	67'119'011.82	66'482'736.34
7	Produits de gestion	1'131'093.79	1'019'357.00
8	Produits des immeubles	1'078'537.50	1'065'024.95
Total des produits		69'328'643.11	68'567'118.29

Excédent de produits		626'744.95	3'522'395.75
-----------------------------	--	-------------------	---------------------

PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE 2009

		Comptes 2009	Comptes 2008
1	Conciergerie	144'437.54	122'155.70
2	Dépenses diverses	0.00	302.40
3	Assurances	14'005.25	17'567.25
4	Eau	7'325.80	5'745.20
5	Energie	218'024.30	172'073.25
6	Chauffage	43'024.50	67'398.60
7	Nettoyage	0.00	2'948.40
8	Entretien et réparations	2'044'081.44	88'354.70
9	Intérêts	284'163.60	287'033.95
10	Amortissement sur immeuble	98'839.50	99'837.90
11	Constitution provision entretien immeuble	0.00	201'607.60
Total des charges		2'853'901.93	1'065'024.95

		Comptes 2009	Comptes 2008
12	Locations	760'241.20	815'780.70
13	Electricité	220'937.65	162'054.05
14	Chauffage	61'822.80	79'459.20
15	Autres produits	20'049.60	7'731.00
16	Remboursement de prestations d'assurances	15'486.25	0.00
Total des produits		1'078'537.50	1'065'024.95

Excédent de charges		-1'775'364.43	0.00
----------------------------	--	----------------------	-------------

BILAN

au 31 décembre 2009

		31.12.2009	31.12.2008
1	Liquidités	2'032'040.58	2'557'766.87
2	Titres	0.00	8'750.00
3	Avoir comptes courants Affiliés	2'945'756.49	5'552'407.63
4	Autres avoirs	40'284.45	838'405.35
5	Combustible	100'865.10	58'739.80
6	Placements administration des finances	18'489'027.10	16'490'767.30
7	Prêt Caisse cantonale de compensation AVS	19'774'455.90	14'986'363.90
8	Terrain	2.00	2.00
9	Immeuble administratif propre	9'785'111.60	9'883'951.10
10	Mobilier	1.00	164.65
11	Tableaux	4'332.50	3'360.75
12	Actifs transitoires	3'793.60	6'013.50
13	Avoir envers le secteur comptable 1	0.00	0.00
	Total actifs	53'535'670.32	50'386'692.85
14	Créanciers	1'437'793.04	1'407'824.95
15	Dette envers le Secteur comptable 1	4'068'806.25	1'271'731.67
16	Provision pour équipements techniques	3'473'991.25	3'473'991.25
17	Provision pour investissements immobiliers	1'670'402.71	1'670'402.71
18	Passifs transitoires	4'398'845.95	4'703'656.10
19	Capital au 01.01.2009		37'859'086.17
20	Excédent de recettes 2009	626'744.95	
21	Capital au 31.12.2009	38'485'831.12	
	Total passifs	53'535'670.32	50'386'692.85

7^èm e partie

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE FRIBOURG

RAPPORT DE GESTION

2009

DIRECTEUR : PHILIPPE FELDER

Abréviations

<i>API</i>	<i>Allocation pour impotent</i>	<i>OFAS</i>	<i>Office fédéral des assurances sociales</i>
<i>LAI</i>	<i>Loi fédérale sur l'assurance-invalidité</i>	<i>RAI</i>	<i>Règlement fédéral sur l'assurance- invalidité</i>
<i>LCAVS/AI</i>	<i>Loi cantonale d'application sur l'AVS et l'AI</i>	<i>TC</i>	<i>Tribunal cantonal</i>
<i>LFA</i>	<i>Lutte contre la fraude à l'assurance</i>	<i>TFA</i>	<i>Tribunal fédéral des assurances</i>
<i>MA</i>	<i>Moyens auxiliaires</i>	<i>()</i>	<i>Chiffres correspondant à l'exercice précédent</i>
<i>OAI</i>	<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>		
<i>OIC</i>	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les infirmités congénitales de l'AI</i>		

I. BASES LÉGALES

Selon la teneur de l'art. 54 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), le canton de Fribourg avait pour mission, à l'instar des autres cantons suisses, d'instituer un Office AI indépendant jusqu'au 31 décembre 1994 au plus tard. Il a donc créé l'Office AI du canton de Fribourg par la loi d'application du 9 février 1994 de la loi fédérale sur l'AVS et l'AI (LCAVS/AI) prévoyant une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

II. STATUT JURIDIQUE

L'Office cantonal AI (ci-après OAI) est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, rattaché administrativement à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (cf. art. 17 et 19 LCAVS/AI).

III. MANDAT LÉGAL

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57 nouveau (dès le 1^{er} janvier 2008), confie à l'OAI les attributions suivantes :

- mettre en œuvre la détection précoce;
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce;
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies;
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois;
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution;
- fixer toutes les mesures d'instruction déterminantes et nécessaires ;
- évaluer l'invalidité et l'impotence;
- prendre les décisions relatives aux prestations ;
- informer le public.

IV. ORGANISATION

1. Organigramme

Durant l'exercice 2009, l'organigramme de l'Office AI qui se trouve à la fin du présent rapport a été amendé compte tenu des expériences concrètes acquises après plus d'une année de déploiement des nouvelles mesures introduites en 2008 par la 5ème révision AI, comme au regard de celles liées à la lutte contre la fraude à l'assurance (LFA) et au management de la qualité. Ainsi, les prestations « enquêtes&surveillance » et « conseils juridiques » ont été réunies sous un seul groupe de prestations dans un souci de renforcer les interactions entre ces deux services. Quant aux prestations « réseau entreprises&placement » et « mesures précoces » (détection et intervention précoces), elles ont été fusionnées car ces dernières mesures sont très étroitement liées aux possibilités offertes par les entreprises tendant à maintenir la personne atteinte dans sa santé en emploi. Par ailleurs, en vue d'atteindre les différents objectifs fixés par l'OFAS et l'OAI, celui-ci peut compter sur une équipe pluridisciplinaire regroupant tous les spécialistes nécessaires à la maîtrise des problèmes que pose l'application de l'AI. Cette équipe privilégie la collaboration transversale. Elle est composée de gestionnaires, « case manager », enquêtrices/enquêteurs spécialisés dans l'instruction, de conseillères et conseillers AI en réadaptation professionnelle et en placement professionnel, de personnel administratif pour la production des décisions et de toute la correspondance, ainsi que pour le contrôle des factures et la logistique générale, et de juristes et un économiste.

2. Personnel médical

Avec la mise en œuvre de la 4ème révision AI en 2005, les médecins ont été séparés de l'OAI, dans le but principal de constituer des centres médicaux pluridisciplinaires régionaux - assez grands dans les petits cantons - centres ayant pour mission d'offrir aux offices AI des avis médicaux rapides et surtout des prises de position reposant sur l'examen médical de la personne assurée. Ce changement important ne pouvait réussir qu'à une seule condition : intégrer suffisamment de médecins spécialistes dans ces nouvelles structures. Or, ce n'est pas le cas depuis 2005 pour l'office de notre canton, puisque le service médical régional pour les Offices AI des cantons de Berne, Fribourg et Soleure (ci-après SMR), n'est doté que d'un effectif médical partiel, soit inférieur à 50% ; qui plus est, il ne possède en son sein aucun médecin spécialiste (psychiatre, rhumatologue, neurologue, orthopédiste ou pédiatre) pour la partie francophone. Cette insuffisance récurrente de ressources médicales ne permet pas à notre office de raccourcir à satisfaction les délais de traitement des demandes et provoque une charge de travail supplémentaire non négligeable auprès de la direction, du personnel en général comme auprès des experts mandatés par la direction (cf. ch. XI). Cette dernière a paré à cette situation délicate par de nombreuses solutions de rechange en fonction des moyens à disposition à l'interne comme à l'externe. A la fin de l'année, des dispositions organisationnelles relatives au SMR ont été préparées en vue d'être validées par le comité directeur du SMR Berne/Fribourg/Soleure. Cette structure modifiée fonctionnera donc de manière plus efficiente à partir de 2010.

V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI

Type		En suspens au début de l'année		Demandes entrées		Demandes ouvertes		Demandes liquidées		En suspens à la fin de l'année	
		ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN
Premières demandes AI	2009	747	325	1360	808	2107	1133	-1319	-791	788	342
Total 1	2009	1072 (1181)		2168 (2414)		3240 (3595)		-2110 (-2524)		1130 (1071)	
Subséquentes	2009	2323	875	4282	2327	6605	3202	-3976	-2450	2629	752
Total 2	2009	3198		6609		9807		-6426		3381	
Total 1 + 2	2009	4270 (3037)		8777 (11320)		13047 (14357)		-8536 (-10087)		4511 (4270)	

Commentaires :

Le nombre des nouvelles premières demandes a diminué de 246 unités par rapport à l'année précédente, principalement vu l'introduction en 2008 de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT). Ainsi les premières demandes relatives aux personnes assurées de moins de 20 ans ont continué à baisser : - 142 unités. Quant à celles relatives aux plus de 20 ans, elles ont aussi diminué mais moins sensiblement (-104), car les demandes supplémentaires découlant des mesures ayant trait à la détection précoce se sont stabilisées par rapport à leur forte progression du premier semestre 2008. Le taux de liquidation des premières demandes dans un délai de 360 jours est de 82% ; il reste supérieur à l'objectif fixé par l'OFAS de 75% des premières demandes à liquider en moins d'un an.

VI. DÉCISIONS AI RENDUES PAR L'OFFICE AI

1. Genre de prononcés	Octrois		Refus		Total	
Rentes AI	607	(732)	649	(776)	1256	(1508)
Rentes : révisions	1870	(1754)	68	(93)	1938	(1847)
Allocations pour impotent	140	(155)	96	(106)	236	(261)
Allocations pour impotent : révisions	358	(248)	28	(12)	386	(260)
Moyens auxiliaires	1788	(1683)	42	(231)	1830	(1914)
Mesures d'ordre professionnel (y. c. mesures de réinsertion et d'intervention précoce)	2225	(2227)	25	-	2250	(2227)
Allocations d'initiation au travail	29	(7)	0	(0)	29	(7)
Total des prononcés de l'AI	7017	(6806)	908	(1218)	7925	(8024)

2. Décisions relatives aux rentes AI

Octrois	Octrois de quarts de rentes	56	(85)
	Octrois de demi-rentes	154	(189)
	Octrois de rentes de trois quarts	47	(59)
	Octrois de rentes entières	350	(399)
	Total des octrois	607	(732)
Refus	Total des refus	649	(776)
Révision de rentes	Total des révisions de rentes	1938	(1847)
Total des décisions de rentes		3194	(3355)

Commentaires :

Après la diminution des octrois de rentes de 86 unités en 2008, la baisse s'est confirmée encore en 2009 avec 125 rentes en moins (-17 %); ces octrois représentent ainsi un total nettement inférieur (-19 %) par rapport à celui de 2006 de 750 octrois. Sur les 1256 (1508) octrois et refus de rente AI, les octrois représentent 48 % (48 %) et les refus 52 % (52 %). Parmi les octrois, les quarts de rente représentent 9.2 % (11.6 %), les demi-rentes 25.4 % (25.8 %), les rentes de trois-quarts 7.8 % (8.1 %) et les rentes entières 57.6 % (54.5 %).

3. Décisions relatives aux allocations pour impotent AI

Octrois	Grave	18	(11)
	Moyen	39	(40)
	Faible	83	(104)
	Total des octrois	140	(155)
Refus	Total des refus	96	(106)
Révision d'API	Total des révisions d'API	386	(260)
Total des décisions API		622	(521)

VII. DETECTION ET INTERVENTION PRECOCES, MESURES DE REINSERTION

La 5ème révision de l'Assurance-invalidité, entrée en vigueur au 1er janvier 2008, a notamment introduit les prestations suivantes : la détection précoce (art. 3a LAI), les mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI) et les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle (art.14a LAI).

1. Détection précoce (DP)

Nombre de communications DP reçues	436	(395)
Nombre de communications DP clôturées	429	(335)
Taux de rotation des communications DP (communications clôturées / communications reçues)	0.98	(0.85)
Durée moyenne de la phase DP (en jours)	26.04	(18.46)
DP liquidées en % - Assuré doit déposer une demande AI	72.03%	76.63%

Répartition des communications DP par annonceurs :				
ASS	Assuré ou représentant légal	72	(67)	16.51% (16.96%)
AIJ	Indemnités journalières en cas de maladie LCA	92	(15)	21.10% (3.80%)
AUT	Autre	2	(6)	0.46% (1.52%)
MFA	Membres de la famille de l'assuré	1	(5)	0.23% (1.27%)
EMP	Employeur	150	(165)	34.40% (41.77%)
MED	Médecin	12	(20)	2.75% (5.06%)
AMI	Assurance perte de gain maladie (APGM) LAMal	31	(73)	7.11% (18.48%)
LAA	Assurance-accidents	34	(16)	7.80% (4.05%)
LPP	Institution de prévoyance	8	(7)	1.83% (1.77%)
ACI	Organe d'exécution : assurance-chômage	7	(8)	1.61% (2.03%)
AS	Organe d'exécution : aide sociale	27	(13)	6.19% (3.29%)
AMF	Assurance militaire + autre	0	(0)	0.00% (0.00%)
Total		436	(395)	100% (100.00%)

Selon l'art. 3a, al. 1 LAI, la « détection précoce a pour but de prévenir l'invalidité de personnes en incapacité de travail ». Ainsi, cette prestation ancre dans notre cadre légal la notion de prévention en élargissant à plusieurs instances la possibilité de nous annoncer par une communication écrite la situation d'une personne présentant une incapacité de travail ininterrompue de 30 jours ou alors des absences répétées de courte durée pendant une année. Autrement dit, il s'agit de repérer les personnes en incapacité de travail susceptibles de devenir invalides. Parmi ces instances autorisées mentionnées de manière exhaustive à l'art. 3b, al. 2 LAI, figurent notamment l'employeur, les assureurs perte de gain (maladie et accident), les institutions de prévoyance et les organes d'exécution de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Notre office a alors 30 jours pour se prononcer sur la nécessité de déposer la demande officielle.

Il est intéressant de constater que l'outil « détection précoce » est toujours en progression et que le principal pourvoyeur de communications de DP reste les employeurs. Ceci témoigne notamment de la bonne relation que notre office entretient avec le réseau économique fribourgeois.

Dans 72 % (contre 76 en 2008) des situations traitées, notre office est arrivé à la conclusion que le dépôt d'une demande officielle était nécessaire. La durée moyenne de traitement de ces communications s'élève à 26 jours (contre 18 jours en 2008).

2. Intervention précoce (IP)

La phase d'intervention précoce correspond à la période comprise entre le dépôt de la demande AI officielle et la décision de principe relative à la mise en œuvre des mesures de réadaptation et/ou au droit à la rente.

Conjuguée à la détection précoce, l'intervention précoce vise non seulement à se déterminer rapidement sur le droit aux prestations ordinaires de l'AI, mais également à mobiliser le potentiel de réadaptation des personnes assurées dès le dépôt de la demande AI. Cet objectif est atteint notamment grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (case managers, conseillers en réadaptation et en placement, juristes, médecins) parallèlement à l'instruction médicale et économique.

Nombre de mesures d'intervention précoce	524	(291)
Coûts totaux des mesures d'intervention précoce	516'352.60	(117'472.25)
Coût moyen par mesure d'intervention précoce	985.41	(403.68)

Concrètement, les 524 mesures d'intervention précoce accordées en 2009 ont permis à des personnes assurées de maintenir leur poste de travail ou de les aider à préparer leur réinsertion, avec une contribution financière contenue de la part de l'AI. Plus de 1200 demandes ont été traitées en 2009 par l'outil « intervention précoce ». C'est-à-dire que pour chacune de ces demandes AI, après un premier entretien, une analyse approfondie du potentiel de réadaptation est effectuée suite à laquelle un plan de réadaptation concret est mis en place pour chaque situation. Les résultats 2009 démontrent que ce nouvel outil entré en fonction en 2008 a trouvé maintenant son rythme de croisière.

3. Les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle

Ces nouvelles prestations modulaires (entraînement à l'endurance, entraînement progressif, travail de transition, REST - réinsertion économique et soutien sur le lieu de travail ou entraînement en économie libre) nous permettent de manière systématique de préparer les personnes assurées à une réadaptation professionnelle et de les faire progresser dans leur capacité de travail, de rendement et d'endurance.

Les mesures de réinsertion ont été développées prioritairement pour les personnes atteintes de maladies psychiques. Les expériences réalisées démontrent en effet que l'intégration professionnelle de ces personnes s'avère beaucoup plus difficile et demande davantage de temps que pour d'autres atteintes. Ces mesures sont néanmoins disponibles pour toutes personnes les nécessitant.

Actuellement, deux conventions ont été conclues dans le canton de Fribourg, l'une avec le Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS) de Fribourg et l'autre avec Psydom. Au total, il y a 9 institutions (de notre canton et des cantons voisins) qui réalisent des mesures de réinsertion pour notre office. Quatre conventions sont en préparation pour signature au début 2010.

Nous avons mis sur pied 76 mesures de réinsertion. Elles ont concerné 50 personnes assurées : 28 femmes et 22 hommes. Une grande majorité de ces personnes (49 %) présentaient des atteintes à la santé d'ordre psychique (troubles réactifs du milieu). Elles sont suivies pour des atteintes d'ordre psychiatrique, comme la schizophrénie ou les troubles de la personnalité. Les autres atteintes sont des altérations des os et des organes, des lésions vasculaires ou des atteintes du système nerveux, (épilepsie, tumeurs). La durée des mesures est de 81 jours pour l'entraînement à l'endurance, 85 jours pour l'entraînement progressif et 116 jours pour l'entraînement en économie libre (REST). Nous constatons qu'il n'est pas évident de juger le succès de ces mesures. Leurs coûts importants, ainsi que les objectifs ambitieux visés demandent un suivi rigoureux. Il est encore trop tôt pour donner des chiffres définitifs. Mais le suivi consciencieux de nos conseillers/conseillères AI (ci-après conseillers AI) permet déjà de constater que les absences pendant les mesures et les interruptions des mesures ont pu être limitées de manière considérable. A ce jour, 45 % des mesures terminées ont débouché sur un processus de mesures professionnelles. Les mesures de réinsertion restent cependant encore à affiner et à développer.

VIII. PLACEMENT ET RÉSEAU ENTREPRISES

Nombre de mandats PLA reçus	455	(473)
Nombre de mandats PLA clôturés	416	(384)
Nombre de mandats PLA / IP ouverts	408	(372)

Nombre de placements fixes	230	(223)
<i>dont nombre de maintien au même poste</i>	48	(34)
<i>dont nombre de transfert poste même entreprise</i>	13	(10)
<i>dont nombre de nouvel emploi, contrat déterminé</i>	27	(20)
<i>dont nombre de nouvel emploi, contrat indéterminé</i>	142	(159)

Taux de réussite de placements <i>(placements / mandats clos)</i>	55.29%	(58.07%)
Nombre de contacts assurés	8'444	(6'353)
Nombre de 1ères visites	225	(141)
Nombre d'employeurs dans le réseau	2184	(2'008)
Nombre total de contacts employeurs	10'568	(6'657)

Il sied de souligner l'excellent résultat lié au placement, ce malgré la crise qui a touché de plein fouet certaines entreprises du canton. En effet, notre office a réussi à trouver ou retrouver un contrat de travail dans une activité adaptée à l'état de santé de 230 personnes (223 en 2008).

Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette réussite :

- les fréquents contacts et la connaissance du réseau des PME. Grâce à leur capacité de négociation et de persuasion, les conseillers AI approchent le marché de l'emploi tout en soutenant les efforts que les personnes assurées fournissent pour retrouver un emploi;
- l'amélioration de la rapidité de traitement des cas, ce qui permet également de réduire la période durant laquelle les personnes sont écartées du monde professionnel et évite qu'elles perdent leurs repères.

Parallèlement au travail quotidien avec les personnes assurées, les conseillers AI ont mis un accent particulier sur les contacts avec les employeurs, qui sont les partenaires privilégiés de la réadaptation. Le réseau d'entreprises s'agrandit continuellement (+ 9 %). Notre volonté est également de privilégier la qualité des contacts en développant un esprit de partenariat avec les employeurs. Pour chacune des entreprises visitées, un répondant unique lui est attribué et celui-ci veille au maintien de relations régulières. En plus des relations personnalisées entretenues avec les entrepreneurs, les responsables RH et chefs de production, nous informons chaque entreprise de notre réseau régulièrement, via un bulletin « Infonews » donnant des informations sur des thèmes d'actualité. Le réseau a fortement progressé puisque les contacts ont passé à 10'568 contacts, soit une augmentation de 59% par rapport à 2008. En ce qui concerne les premières visites d'entreprise, activité primordiale servant à consolider notre réseau, nous en avons réalisé 225, ce qui représente une progression de 60 %. Cette augmentation est en partie expliquée par le renforcement des actions entreprises par les conseillers AI en placement durant la phase d'intervention précoce, afin de très vite prendre contact avec les employeurs et sauvegarder ainsi les postes de travail des personnes assurées en arrêt de travail. Enfin, notre office a continué à œuvrer dans le domaine général de la promotion de la réadaptation professionnelle en mettant sur pied pour la 7ème année consécutive le Prix Fribourgeois de la Réadaptation Professionnelle. Cette manifestation très fréquentée du 9 octobre 2009 a permis de récompenser 4 personnes assurées et 3 entreprises modèles, dans le cadre de la Foire de Fribourg. Le même jour a également été décrété « journée officielle de la réadaptation professionnelle » par les organisateurs de la Foire de Fribourg, ce qui nous a donné l'occasion, sur 3 stands, d'expliquer nos activités de réadaptation professionnelle et d'effectuer leur promotion.

IX. MESURES D'ORDRE PROFESSIONNEL

Avec l'entrée en vigueur de la 5ème révision de l'Assurance-invalidité en janvier 2008, le travail des conseillers REA a passablement évolué. En effet, aux traditionnels mandats de mesures professionnelles (MOP), sont venus s'ajouter les mandats d'intervention précoce (MIP) et les mandats pour les mesures de réinsertion (MR). Signalons que tous les conseillers en REA travaillent dorénavant avec ces 3 types de mandats.

La 5ème révision de l'AI a eu pour conséquence d'anticiper l'examen des mesures professionnelles, pour un nombre relativement important de dossiers, dans le cadre de mandats d'intervention précoce que les conseillers REA reçoivent peu de temps après le dépôt de la demande AI. Ceci a l'avantage de permettre la mise sur pied d'un projet professionnel plus rapidement. Cette tendance s'est accentuée en 2009 où la proportion des mandats MIP par rapport aux mandats MOP est passée de 40 à 50%. En parallèle, le nombre de personnes assurées ayant bénéficié de MR a doublé (passant de 26 à 50). Ce type de mandat demande un investissement particulièrement important de la part des conseillers REA. Ne perdons pas de vue qu'ils gèrent aussi les dossiers pendant toute la période de réalisation des mesures professionnelles. Ces dossiers en surveillance peuvent

représenter une charge de travail relativement limitée lorsqu'il s'agit uniquement de surveiller que les mesures professionnelles se déroulent sans encombre. Par contre, certaines surveillances sollicitent passablement le conseiller lorsque la personne assurée rencontre des difficultés, que les mesures doivent être interrompues ou qu'il soit nécessaire d'entreprendre un nouveau projet professionnel.

Pour conclure dans ce domaine, il sied de relever une progression de 14% du nombre de personnes assurées suivies par les conseillers REA, ce qui représente une augmentation importante de la charge de travail au vu de l'évolution des types de mandats à traiter.

X. DEMANDES ET DECISIONS AVS

1. Demandes

Type	En suspens au début de l'année	Demandes entrées	Demandes ouvertes	Demandes liquidées	En suspens à la fin de l'année
Demandes API AVS 2009	390	1035	1425	-1082	343
Demandes MA AVS 2009	453	1154	1607	-1029	578
Total AVS 2009	843	2189	3032	-2111	921
2008	(639)	(2138)	(2777)	(-1985)	(792)

2. Décisions

Octrois	Octrois MA AVS	860	(897)
	Octrois API AVS	736	(659)
	Total des octrois AVS	1596	(1556)
Refus MA & API AVS	Total des refus MA & API AVS	515	(447)
Révision API AVS	Total des révisions API AVS	266	(235)
Total des décisions AVS		2377	(2238)

XI. MESURES D'INSTRUCTION

Expertises médicales	689	(476)
Mandats d'enquêtes sur place	924	(886)

Commentaires :

39 personnes assurées ont été examinées par un médecin SMR.

La forte augmentation des mandats d'expertises (+45 %) est due au fait que la direction de l'office AI a dû faire procéder à des examens médicaux lorsque les avis médicaux du SMR demandés par l'office AI ne

reposaient pas sur un examen de la personne assurée ou lorsque le médecin SMR ne possédait pas la spécialisation requise. De ce fait, il a fallu sous-traiter ces examens médicaux (du ressort du SMR) dans toutes les autres spécialisations. Dès lors, sur les 689 expertises confiées à l'externe, 274 (40 %) l'ont été auprès d'un/e psychiatre et 122 (18 %) auprès d'un/e rhumatologue. S'agissant des cas les plus complexes, 128 mandats (19 %) ont été donnés à un centre d'observation médicale AI (COMAI) doté d'une équipe pluridisciplinaire.

XII. PAIEMENT DES PRESTATIONS

	Nombre		Montants (en mio de francs)	
Factures AI	47'461	(52'872)	70.21	(77.30)
Factures AVS	5'582	(5'436)	4.20	(3.65)
Total	53'043	(58'308)	74.41	(80.95)

XIII. RECOURS CONTRE LE TIERS RESPONSABLE

	Nombre		Montants (en mio de francs)	
Décomptes périodiques adressés aux tiers	45	(48)	1.59	(1.90)
Décomptes finaux adressés aux tiers	33	(21)	10.63	(7.00)
Total	78	(69)	12.22	(8.90)

XIV. CONTENTIEUX

	Nombre	
Recours au Tribunal cantonal administratif	145	(248)
Recours au Tribunal fédéral des assurances	20	(27)
Total	165	(275)

Commentaires : le nombre des recours a notablement diminué (-40 %) pour les raisons suivantes :

- depuis 2006, de nombreux recours ont été admis et renvoyés pour instruction médicale complémentaire en raison du fait que la recommandation du médecin SMR ne reposait pas sur un examen de la personne assurée ou parce que le médecin SMR n'avait pas la spécialisation requise ; devant ce constat récurrent, la direction a donc pris les mesures nécessaires en ne retenant plus ces avis médicaux SMR non probants et en confiant des expertises à des médecins tiers spécialistes (psychiatres, neuropsychologues, rhumatologues, orthopédistes, autres) ; en conséquence, la motivation de la décision se fondant sur des avis circonstanciés d'experts devient plus compréhensible et moins contestée ;
- les décisions de refus de rentes (comme les octrois) ont sensiblement diminué en raison de la mise en œuvre des mesures précoces de la 5^{ème} révision, mesures de réadaptation professionnelle intervenant depuis 2008 bien avant l'échéance du délai d'attente d'une année donnant droit à une rente ; ainsi, les décisions prises concernent en priorité des mesures non susceptibles de contestation, l'examen du droit à la rente étant repoussé à l'issue des mesures professionnelles

intervenant bien plus rapidement. En effet, si avant la 5^{ème} révision AI, une demande pouvait être déposée jusqu'à 24 mois dès le début de l'incapacité de travail, dès 2008, la demande doit être déposée entre le 31^{ème} et le 180^{ème} jour d'incapacité de travail.

- *notre office a mis l'accent sur un suivi consciencieux des cas d'objections notamment par un dialogue soutenu et persuasif avec la personne ayant déposé ses remarques relatives au projet de décision ; rappelons que seules sont sujettes à recours les décisions formelles notifiées après la procédure d'objections.*

XV. COÛTS DE FONCTIONNEMENT

L'état des frais 2009 de l'Office AI se monte à fr. 12'600'000.-- (sans les frais relatifs au Centre de traduction).

XVI. MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le management de la qualité poursuit son implémentation au sein de l'Office AI au niveau formel. L'amélioration continue étant un des grands principes du management de la qualité, nous nous plaisons à citer, sur un autre plan, quelques mesures réalisées pour améliorer l'environnement de travail des collaboratrices et collaborateurs et préserver leur santé: évaluation personnalisée de l'ergonomie des postes de travail par une spécialiste en la matière et adaptation des postes selon ses conseils ; aménagement et insonorisation des salles dans lesquelles les collaboratrices et collaborateurs reçoivent les personnes assurées ; mise à disposition de pommes pour les collaboratrices et collaborateurs.

En vue d'améliorer de manière continue les pratiques de travail, l'environnement de travail, le service à la clientèle, l'implication et la responsabilisation de chacune et chacun est capitale : « je constate un problème, je le signale en proposant une solution ». Répertorier ces problèmes, leurs propositions de solutions et garantir leur suivi, tel est le système simple que nous avons mis en place. Le problème constaté et sa proposition de solution sont signalés par courrier électronique à l'équipe du management de la qualité. Celle-ci enregistre la demande, la transmet à son responsable pour traitement et assure le suivi de cette demande. Chaque mois, un rapport qualité est publié, renseignant les collaboratrices et collaborateurs sur l'état des demandes.

XVII. CONSIDÉRATIONS FINALES

**« Ne rien faire coûte, agir est humainement
et économiquement profitable ! »**

Telle est la devise que nous avons souvent répétée notamment à nos partenaires employeurs, afin de les sensibiliser à la détection et à l'intervention précoces. En effet, même si la situation peut paraître bloquée ou sans issue, il est essentiel d'agir rapidement car les chances de réinsertion ou de réadaptation sont grandement compromises au-delà de 6 mois déjà. Pendant cette première période, il est impératif que la personne assurée atteinte dans sa santé soit soutenue et conseillée au plus vite. La collaboration intense avec l'employeur, l'assureur perte de gain et notre office a déjà abouti à des résultats plus que réjouissants. Les nouveaux outils introduits par la 5^{ème} révision ont fait leurs preuves. Cependant, leur existence ne suffit pas, encore faut-il que les utilisateurs choisissent les bons et les plus adaptés, surtout au moment le plus opportun. Ce défi impose aux concepteurs et réalisateurs des projets précoces de prendre des risques et de faire preuve de beaucoup d'imagination tournée vers la prévention. Si l'on peut saluer le fait que l'employeur, l'assureur perte de gain, l'aide sociale et les assureurs sociaux, dont notre assurance s'est vite servie dans cette boîte à outils moderne, on constate que le corps médical est encore bien trop frileux à quitter sa blouse blanche pour s'équiper du « bleu de

travail ». Notre prochain défi dans les années à venir : promouvoir avec force et persévérance les avantages durables de la reprise de travail précoce et progressive, au début à moins de 50 %, soit au-delà du schéma habituel des certificats médicaux de reprise à 50 ou 75%.

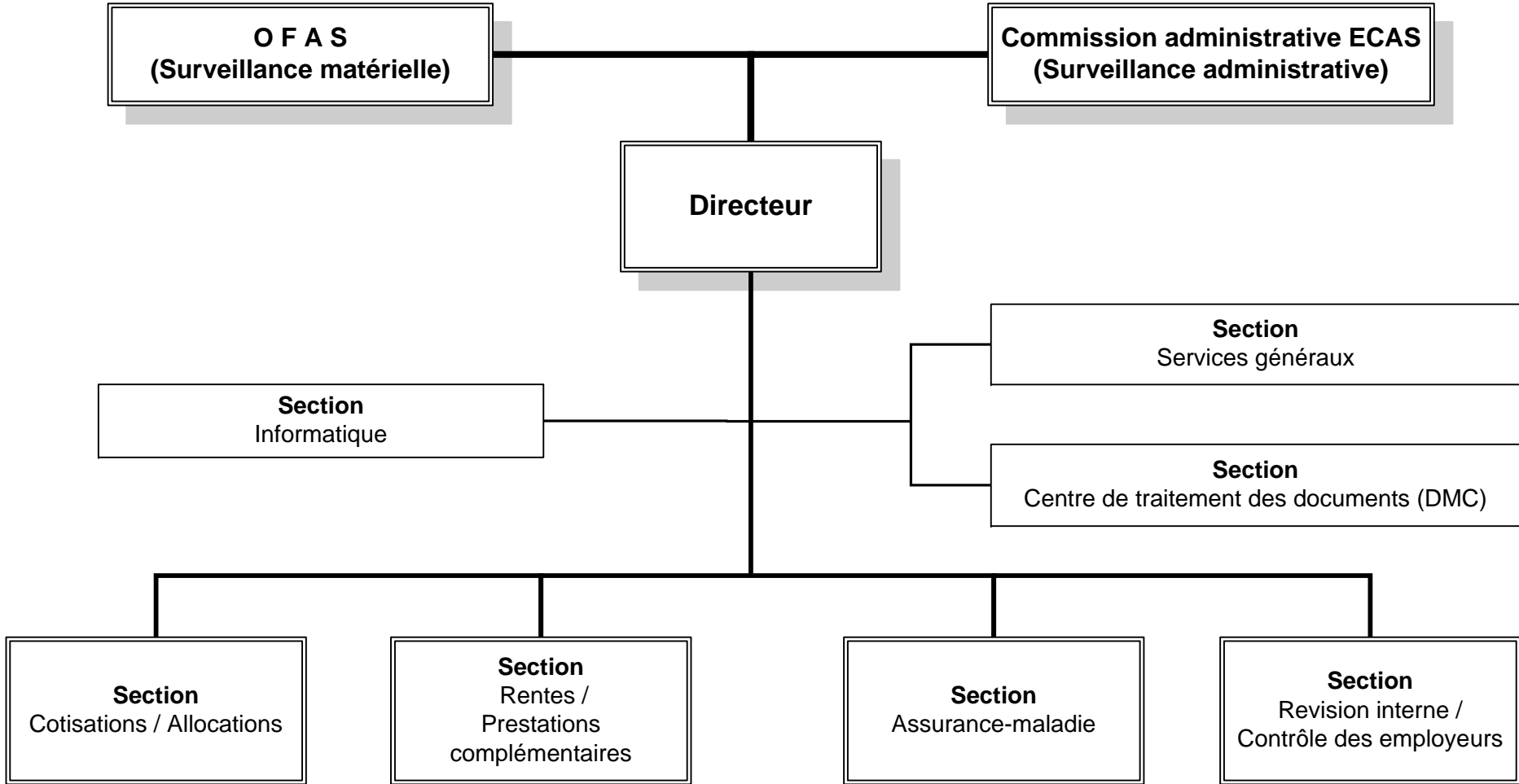
Comme vous avez pu le lire précédemment, les résultats 2009 confirment la réussite du déploiement des instruments de la 5^{ème} révision puisque les mesures d'intervention précoce ont progressé de 80 %, soit de manière nettement plus prononcée que les autres mesures telles que les mesures de réinsertion et les placements fixes, ce malgré la conjoncture économique devenue difficile. Une autre démonstration de l'adéquation de cette nouvelle dynamique, axée sur une plus grande responsabilisation des personnes assurées et des employeurs, se révèle dans la diminution sensible et régulière depuis 2008 des octrois de rentes AI.

Ce rapport ne permet pas de citer exhaustivement tous les petits et grands succès obtenus par l'équipe de l'office AI au profit des personnes assurées. Il nous tient à cœur de souligner deux mérites particuliers : d'abord il s'agit de notre deuxième rang sur le plan suisse ayant trait au succès des mesures de réadaptation professionnelle, puis de notre premier rang relatif à la durée la plus basse de Suisse entre le dépôt de la demande et le prononcé de rente AI. C'est d'autant plus remarquable que notre office possède l'effectif le plus bas de médecins SMR, carence qui a pour effet de ralentir toujours sensiblement le processus d'instruction médicale. Les résultats ne se sont pas trop altérés grâce aux mesures de remplacement successives que la direction a mises en place transitoirement et qu'elle a préparées pour 2010.

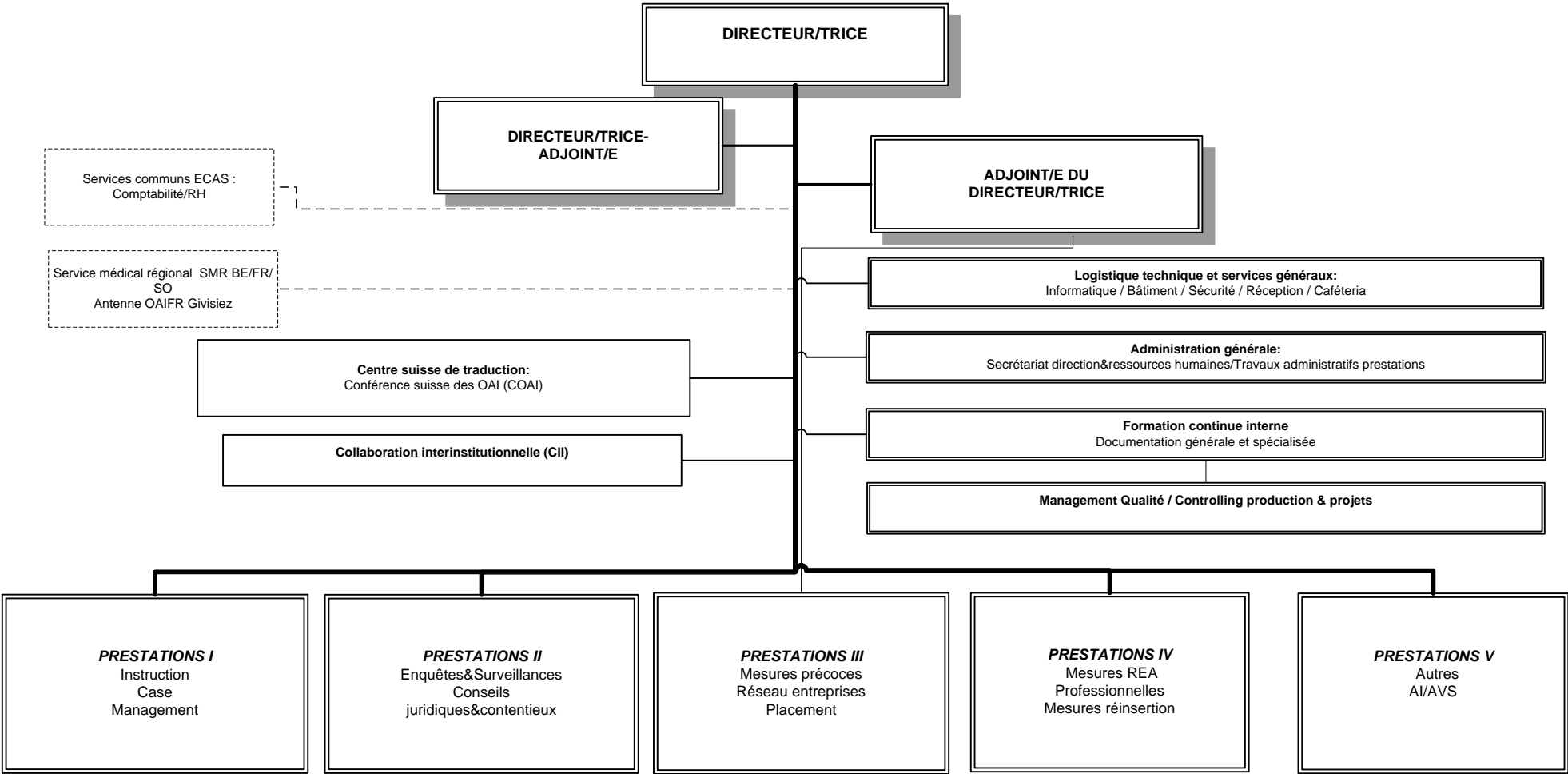
Le présent exercice, riche à plus d'un titre, a exigé des collaboratrices et collaborateurs un engagement très important, pour lequel nous tenons à les féliciter et les remercier vivement et sincèrement. Leurs efforts sont d'autant plus louables que les changements ont été nombreux à tous points de vue, dont deux sur le plan organisationnel. Malgré cette charge de travail soutenue, la grande majorité du personnel a conservé son enthousiasme et démontré son dévouement sans compter au service des personnes assurées. La formation continue et le développement progressif du système de la gestion de la qualité vont continuer à apporter une valeur ajoutée aux processus et à l'uniformité des méthodes de travail. La collaboration transversale interdisciplinaire aura tout à gagner grâce à l'adhésion de chacune et chacun à ces instruments visant à l'amélioration permanente.

Dans l'accomplissement de sa tâche, notre Office a entretenu d'excellentes et fructueuses relations avec ses divers partenaires dans le domaine de la formation, au sein des milieux économiques, sociaux et médicaux. Qu'ils soient remerciés chaleureusement pour leur collaboration précieuse et efficace. Nous avons apprécié également l'intérêt et le soutien que les très nombreux participants ont portés à la cause de la réadaptation professionnelle, lors de la 7^{ème} édition du Prix de la réadaptation de l'Office AI du canton de Fribourg. Notre vive gratitude va bien entendu à tous les donateurs sans lesquels cette manifestation ne pourrait avoir lieu. Enfin, au nom de toute l'équipe de l'Office AI, nous tenons à exprimer notre grande reconnaissance à l'attention de l'OFAS et des membres de la Commission administrative de l'ECAS pour la confiance témoignée dans notre mission de service public, toujours en voie d'amélioration et par là source de motivation.

**Organigramme de la Caisse de compensation AVS
du canton de Fribourg**



ORGANIGRAMME OFFICE CANTONAL AI



CONCLUSION

Les sept parties du présent rapport d'activité contiennent des informations détaillées et chiffrées sur les multiples tâches qui ont été assumées en 2009 par les trois institutions autonomes de droit public qui forment l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS), à savoir la Caisse cantonale AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI.

Toutefois, au terme d'une année à nouveau très bien remplie, le directeur de l'Etablissement ne saurait manquer l'occasion d'exprimer sa profonde reconnaissance à tout le personnel de l'ECAS. C'est en effet grâce à l'engagement continu et au travail considérable de celui-ci que nos affiliés, assurés et autres partenaires ont pu bénéficier, une fois de plus, de services de qualité.

L'assurance de qualité nécessite des adaptations constantes des processus. Un exemple de ces adaptations est l'introduction du Partnerweb à la Caisse de compensation. Le Partnerweb est une solution Internet sécurisée et gratuite qui est mise à disposition des employeurs affiliés à la Caisse. Avec cet outil, les employeurs peuvent exécuter online 24h sur 24h, d'une manière simple et confortable, différentes tâches administratives. Partnerweb réduira donc sensiblement les charges administratives, notamment aussi des PME.

Mes vifs remerciements vont également aux agents communaux AVS, à la Présidente et aux membres de la Commission administrative, à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne, à la Centrale de compensation à Genève, sans oublier bien entendu les autres autorités ou organes qui nous ont aussi apporté leur collaboration ou leur soutien durant l'année 2009.

L'ensemble du personnel de l'ECAS continuera aussi en 2010 d'améliorer constamment ses prestations pour pouvoir encore mieux servir la population et l'économie du canton de Fribourg.

ETABLISSEMENT DES ASSURANCES SOCIALES DU CANTON DE FRIBOURG

Le directeur



Hans Jürg Herren

Givisiez, le 24 mars 2010

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

Lors de sa séance du 24 mars 2010, la Commission administrative de l'ECAS a examiné et approuvé les rapports de l'exercice 2009 concernant :

- a) la Caisse cantonale de compensation AVS
- b) les prestations complémentaires à l'AVS/AI
- c) les subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie
- d) les allocations de maternité
- e) la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales
- f) l'Office cantonal AI

Ces rapports sont inclus dans celui de l'ECAS, transmis pour approbation au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil.

C'est avec une très grande satisfaction que la Commission a pris connaissance de ces documents. Elle adresse ses remerciements à la Direction et à l'ensemble du personnel de l'ECAS, ainsi qu'aux agents communaux AVS.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

La Présidente



Anne-Claude Demierre

La Secrétaire



Josiane Mondoux

Givisiez, le 24 mars 2010